

VILLE D'ARGENTAN DÉPARTEMENT DE L'ORNE	CONSEIL MUNICIPAL
	Procès-verbal Séance du 12 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Julian LADAME
Appel nominal par Julian LADAME

Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* – JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* – BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* – LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* – MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* – JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* – BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* – VALLET Serge, *7^{ème} adjoint* – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.

En exercice : 33
Quorum : 17
Présents : 31
Pouvoir : 0
Votants : 31

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

2024-001	Débat d'orientation budgétaire
2024-002	Subventions diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-003	Avis concernant la demande de l'établissement APPRO VERT portant sur l'augmentation de la capacité de stockage de céréales en silos plats sur le territoire de la commune d'Argentan
2024-004	Cession à la société en nom collectif SANJARI des parcelles ZE 540 et ZE 623 situées sur la zone d'activités de l'Expansion à Argentan
2024-005	Avis de la ville sur le projet de démolition d'une maison appartenant à Orne Habitat située 15 rue Victor Hugo à Argentan

RESSOURCES HUMAINES

2024-006	Mises à disposition individuelles dans le cadre de l'administration partagée
2024-007	Modification du tableau des effectifs
2024-008	Modification du tableau des effectifs – Emplois saisonniers

COHÉSION SOCIALE

2024-009	Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles de la ville d'Argentan
----------	---

ACTION CŒUR DE VILLE

2024-010	Renforcement de l'accessibilité des logements situés au-dessus des commerces en secteur Action Cœur de Ville
----------	--

TRAVAUX – AMÉNAGEMENT

2024-011	Inscription de travaux d'effacement de réseaux au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61)
----------	---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2024-012	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
----------	--

COMMERCES FOIRES ET MARCHÉS

2024-013	Tarifs – Droits de place foires et marchés
----------	--

REMERCIEMENTS

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Avez-vous des remarques sur le procès-verbal de la séance du 4 décembre dernier ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie, il est donc approuvé.

2024-001	Débat d'orientation budgétaire 2024
----------	-------------------------------------

Monsieur le Maire

Comme chaque année, et conformément au code général des collectivités territoriales, nous sommes tenus à un débat sur les orientations budgétaires qui doit se tenir dans un délai maximum de 2 mois avant l'adoption du budget qui, je vous le rappelle, aura lieu le 8 avril.

Pour ce faire, vous avez reçu un rapport contenant un certain nombre d'informations que je vous propose de commenter.

Je rappelle que la situation du début de l'année 2023 n'a pas été très aisée. Nous avons fait des choix avec, en particulier, un budget prévisionnel resserré et un plan d'actions qui a été présenté dans le cadre d'une conférence des élus municipaux.

Le premier bilan que nous avons dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire (attention ce n'est pas le compte administratif) permet de voir des tendances assez significatives se dégager.

Nous avons une exécution budgétaire avec plus de recettes de fonctionnement et moins de dépenses de fonctionnement, et donc une épargne brute de 1.8 M€ (+1M€ par rapport à l'année dernière). Nous avons un taux d'exécution assez conséquent, puisqu'il est d'environ 77 %.

Sur l'évolution des recettes de fonctionnement, elles ont augmenté de manière assez conséquente à la fois sur les recettes émanant des services communautaires (chapitre 70) et sur les recettes fiscales (chapitre 73, + 7.5 %).

Nous avons sur les dépenses de fonctionnement un chapitre 011 (dépenses à caractère générale) qui est à peu près identique à celui de l'an dernier. Il s'agit d'un vrai travail compte tenu des augmentations, en particulier en terme d'énergies. Il y a eu tout un travail de sobriété qui a été mené avec les services. Sur le chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel, nous pouvons voir un repli des dépenses. Il y a une augmentation de 0.09 % malgré l'évolution du Glissement Vieillessement Technicité qui est en général de l'ordre de 2.5 % et des dépenses qui nous ont été portées, en plus, sur les décisions gouvernementales. Vous avez d'ailleurs, dans le document du débat d'orientation budgétaire, une annexe 3 relative au rapport d'orientation « ressources humaines » avec des présentations qui vous sont faites et qui vous montrent que ce plan d'actions a permis d'économiser environ 170 000 €, ce qui n'est pas négligeable.

J'ajoute un élément important. Nous sommes désormais accompagnés par un prestataire sur de la récupération de charges sociales qui ont été indûment versées. Sur les centres de loisirs, nous avons récupéré 78 000 €. Cette somme, nous allons la récupérer tous les ans.

Concernant les autres charges de gestion courante, nous avons un repli de 465 000 €. C'est essentiellement la conséquence de la réduction du coût des services, tout en maintenant sa qualité.

Ces réductions sont portées par les trois budgets annexes : musées, Quai des Arts et petite enfance. C'est surtout le service petite enfance qui a un impact direct.

Concernant les charges financières (chapitre 66), celles-ci augmentent pour trois raisons : la hausse de l'encours de dette, une partie de l'encours aux fluctuations des taux variables car certains emprunts sont indexés au taux du livret A et la troisième raison est le recours croissant à des lignes de trésorerie.

Si vous regardez bien, page 8, nous sommes sur un niveau d'encours de dette avec un remboursement à 9,32 années. Il s'est beaucoup amélioré par rapport à la situation de l'année dernière.

Sur le contexte, je reste plutôt sur des aspects locaux et en particulier sur le contexte financier communal avec une mise en perspective sur 2024. 2024 sera la dernière année de structuration pour l'administration partagée avec en particulier le passage en service commun du Cabinet, d'Urgence Climatique Développement Durable et de la régie Bâtiment.

2024 a été une année consacrée à la mise en place de procédures communes et à la recherche d'optimisation des moyens pour la commune. J'y ajoute un élément important, c'est le travail réalisé aujourd'hui entre l'intercommunalité et l'ensemble des communes sur le Pacte Financier et Fiscal. Bien entendu, 2024 doit rester une année de vigilance accrue sur l'exécution des dépenses de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle nous allons continuer sur la lancée de 2023.

Concernant l'épargne de gestion, elle est constituée d'un surplus de recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Nous avons les moyens de dégager des marges de manœuvre, au final, sur notre épargne nette de 400 000 €.

Comme je l'évoquais tout à l'heure, pour l'évolution de la dette, le ratio de désendettement est proche des 10 années (et non plus de 16 années comme l'an dernier).

Je terminerais par la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI). Vous en avez une visibilité page 9.

Il y a quatre opérations essentielles, en Autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP-CP) :

- la réhabilitation de l'espace Jean-Moulin (ancienne école Fernand-Léger) fin 2024,
- la finalisation budgétaire du centre de tir, dont les travaux vont se terminer dans quelques jours avec une inauguration officielle le 24 avril 2024,
- la réhabilitation du quartier des Trois-Croix,
- l'aménagement du quartier Vallée-d'Auge.

Ces quatre opérations représentent 65 % du montant global des investissements. Le reste concerne essentiellement les enveloppes annuelles.

S'agissant du scénario financier, nous avons moins de gros investissements sur 2024 et compte tenu de la situation et des recettes que nous allons avoir sur 2024, y compris aux investissements de 2023, il n'y a aucun recours à l'emprunt pour 2024. C'est-à-dire que la proposition budgétaire qui sera faite sera sans emprunt.

Je pense que ce document budgétaire est clair et lisible avec une vision transparente. Nous essayons de donner le maximum d'informations afin que vous soyez le plus éclairés possible.

J'insiste sur les périodes 2025-2026 car nous sommes sur une vision un peu plus inconnue. Nous sommes un peu juste encore pour 2024 encore aujourd'hui car ce n'est pas le budget en lui-même mais le débat d'orientation budgétaire, même si nous avons les grosses masses. Pour 2025-2026, il existe des variations importantes car nous ne connaissons pas l'avenir.

Dernier point sur lequel je voulais également insister : continuer les démarches entreprises sur l'année 2023, à savoir :

- Essayer de rentrer encore plus de recettes aussi bien en investissement qu'en fonctionnement (vous avez vu les résultats sur 2023, ils sont plutôt significatifs),
- Continuer à comprimer nos dépenses de fonctionnement et nous avons vu l'efficacité du plan d'actions sur 2023 et il y a encore de la continuation à faire comme par exemple l'optimisation des actions des groupes de travail qui vous avaient été présentées dans le cadre de la réunion des élus municipaux,
- Retravailler notre Plan Pluriannuel d'Investissement de manière encore plus précise,
- Voir quelles seront les conséquences pour la collectivité du pacte financier et fiscal avec l'idée de pouvoir continuer à optimiser des m² par des ventes de terrain ou de bâtiments,
- Identifier des investissements que je caractérise d'investissements productifs, c'est-à-dire qui ont des conséquences directes sur les coûts de fonctionnement. C'est un vrai sujet d'importance.

Pour conclure, je voudrais d'abord saluer les efforts qui ont été portés sur 2023. Je tiens à remercier l'ensemble des élus qui ont portés ces orientations. Je tenais à tous vous remercier et plus particulièrement les adjoints car ils ont eu à les gérer en terme de préparation budgétaire et d'orientations sur 2023. Sans oublier l'ensemble des services avec à leur tête le Directeur général des services, Bertrand Le GOFF, que je tiens à saluer par rapport à l'ensemble des propositions qu'il a pu nous aider à construire. Remercier encore tous les services mais plus particulièrement le service financier qui montre au quotidien une certaine efficacité (nous le voyons bien) à la fois dans notre capacité à aller chercher de nouveaux financements et en même temps à pouvoir assurer une réalité des dépenses, en particulier des dépenses de fonctionnement.

Nos finances sont maîtrisées et je le dis car contrairement à certains propos infondés que nous pouvons parfois entendre, elles sont maîtrisées et lucides par rapport à la réalité. La réalité aujourd'hui des collectivités de notre strate, est une réalité budgétaire complexe. Pour en avoir parler avec des maires d'autres communes à peu près identiques à la nôtre, nous sommes tous dans des situations qui ne sont pas simples en terme budgétaire. Il faut le dire.

Le travail qui a été mené en 2023 a porté ses fruits. Ce travail doit être continué en 2024 pour la bonne santé financière de la collectivité et pour réussir à rétablir des équilibres durables et pour lesquels nous devons travailler collectivement. Il y a encore des opportunités et des solutions. Le chemin a été tracé, il faut le continuer tel qu'il a été porté.

Désormais le débat est ouvert.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Monsieur le Maire,

Il y a un an, nous avons découvert une situation budgétaire dont la cote d'alerte était atteinte avec un fonds de roulement descendu à 17 000 € et une épargne nette négative au 31 décembre 2022.

Depuis, force est de constater que la municipalité a réagi positivement : maîtrise des dépenses à caractère général qui se stabilisent à seulement +0.7%, maîtrise des charges nettes de personnel dont l'évolution n'est que de 0.09%, maîtrise des budgets annexes entraînant un repli des autres charges de gestion courantes de plus de 11%.

Ces efforts ont permis de retrouver une épargne nette positive de 443 000 €, ce qui reste néanmoins encore faible.

Par ailleurs, le fonds de roulement au 31 décembre 2023 n'est que de 167 000 € et le niveau des investissements a atteint un record en 2023 avec près de 10M€ réalisés ; le tout nécessitant la mobilisation de nouveaux emprunt et ligne de trésorerie.

Pour 2024, vous nous annoncez vouloir continuer les efforts sur les dépenses de fonctionnement et vous indiquez que le scénario du recours à l'emprunt de 5.3 M€ sur les 3 années à venir n'est plus envisageable et que votre objectif est celui de ne plus recourir à l'emprunt d'ici la fin du mandat.

Nous ne pouvons que souscrire à ces objectifs, mais j'avoue être resté sur ma faim en ne trouvant pas dans ce rapport la présentation d'un PPI suffisamment ajusté pour tenir compte de la situation.

Je comprends votre logique mais je reste en désaccord sur la méthode qui consiste à équilibrer le budget d'investissement avec l'emprunt et qui, on l'a vu, peut mener aux difficultés. J'aurais en effet souhaité que le PPI soit plus retravaillé, avec un objectif clairement affiché du niveau de subventions attendu, sans nouvel emprunt, et en indiquant les investissements qui pourraient le cas échéant être reportés ou annulés.

Monsieur Michel MELOT

C'est à peu près la même analyse, mais dit autrement.

Monsieur le Maire, seriez-vous devenu enfin raisonnable ?

Le dernier budget primitif 2023 allait dans ce sens, à tel point que nous avons voté le budget puisque celui-ci était le reflet de ce que nous pensons être plus en rapport avec les moyens d'une collectivité comme Argentan, c'est-à-dire :

- Moins de création de nouveaux postes,*
- Baisser les frais de fonctionnement,*
- Baisser les investissements et,*
- Baisser les recours à l'emprunt.*

Le résultat est « presque » là. Voyons plutôt.

Pour les dépenses de fonctionnement : 19 904 404 € pour 2022, 19 045 272 € pour 2023 c'est-à-dire - 859 132 €.

Pour les recettes de fonctionnement : 19 998 997 € pour 2022, 21 505 782 € pour 2023 c'est-à-dire + 1 506 785 €.

Pour l'épargne nette : - 358 489 € pour 2022, + 443 191 € pour 2023.

Nous passons donc d'un résultat négatif en 2022 à un résultat positif en 2023 mais ce résultat est très fragile si on le compare aux années précédentes où nous étions avec une épargne nette de 1 M€ environ.

L'effort doit continuer pour retrouver une marge de manœuvre plus importante sans avoir besoin au recours à l'emprunt régulier. Les investissements sont revus à la baisse pour 2024, plus en rapport avec les moyens de la ville d'Argentan, puisque nous passons de 9 960 173 € en 2023 à 5 248 771 € en 2024 c'est-à-dire -4 711 402 €.

Je disais tout à l'heure que les résultats s'amélioreraient « ou presque » car il y a un « mais », ou plutôt un problème : le recours à l'emprunt n'est pas tenable. En effet, en 2019 vous aviez pris les manettes avec un encours de dette d'à peine 10 M€, vous avez emprunté 14 149 902 € en 4 ans. A la date

d'aujourd'hui, nous sommes avec un encours de dette de 17 980 000 € après avoir remboursé le capital des emprunts prévus. Il vous faut rembourser, en capital des emprunts, 4 805 407 € d'ici la fin du mandat. Il vous restera un encours de dette de 13 174 593 € en 2026 à condition de ne plus emprunter d'ici la fin du mandat. Je vous souhaite de réussir pour le bien d'Argentan, ce serait le moindre mal pour notre collectivité.

La synthèse est que vous avez réussi à maîtriser les dépenses de fonctionnement. Vous avez bénéficié de recettes bien supérieures en 2022. Bravo aux services qui ont contribué à cet effet. Vous avez dégagé une épargne nette positive même si elle est fragile. Vous baissez les investissements pour 2024.

Mais Monsieur le Maire, il faut absolument ne pas avoir recours à l'emprunt d'ici la fin du mandat.

Madame Jacqueline MÉNARD

Le PPI dans le ROB 2023 prévoyait un montant de dépenses de 6,9 M€ pour l'année 2024. Ce montant est dans le ROB 2024 de 4,7 M€, soit une baisse de 2,2 M€.

Si, pour 2024, le projet du centre de tir est maintenu, avec une nouvelle augmentation de coût de 460 000 €, les travaux du quartier Vallée-d'Auge et des Trois-Croix sont reportés en 2025.

Qu'en est-il des opérations du champ de Foire, Au fil de l'Orne, et de l'aménagement du cœur historique, qui ne sont pas mentionnés ?

De même, pour 2025 et 2026, les opérations du stade, du pôle Economie sociale solidaire et insertion, du champ de foire, de l'aménagement du cœur historique ne figurent pas.

Visiblement, le PPI 2023 était trop ambitieux, et même revu à la baisse, il aboutirait, selon vos propos, à une épargne nette négative.

Que restera-t-il du PPI de 2023 ?

Vous avez bénéficié, en 2023, d'une augmentation des dotations de l'État (dotation forfaitaire, de solidarité rurale et urbaine, de péréquation) de 188 118 €, des aides de l'État (amortisseur d'électricité de 200 000 €, filet de sécurité de 150 000 €), des recettes fiscales de 633 000 € (du fait de la revalorisation des valeurs locatives foncières entre-autres), soit au total 1 171 118 €.

Vos dépenses de fonctionnement ont baissé de 859 132 €.

Ce qui vous a permis d'augmenter votre épargne brute de 955 749 €.

C'est le niveau du remboursement en capital des emprunts qui entraîne une épargne nette négative en 2022 et faible à 443 191 € en 2023.

Il est regrettable de privilégier un niveau trop élevé d'investissements et d'emprunts au détriment de la rémunération des agents. La compensation de l'inflation a heureusement été décidée, c'est-à-dire la hausse du SMIC et du point d'indice, et le relèvement des bas de grille. Le poids sur les dépenses de cette décision est de 127 138 € en 2023, et en cumulé 2022 + 2023 de 327 000 €.

Il a été demandé aux agents en 2023 beaucoup d'efforts au niveau de la mutualisation des services et de la réduction des dépenses de fonctionnement. Il aurait été préférable de privilégier de leur accorder la prime de fin d'année qui, au vu de la hausse des dotations et aides de l'État et des recettes fiscales, représentait une faible dépense.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Juste une petite précision concernant l'investissement sur le centre de tir. J'avais cru comprendre qu'il y avait eu de bonnes surprises au niveau des investissements. Mais il y a un investissement qui s'élève à presque 7 M€. D'où provient cette augmentation ? Et d'autre part, est-ce que cette augmentation permet de financer les travaux de réfection de la route d'accès qui était particulièrement dégradée ?

Monsieur le Maire

Je ne reprends pas le descriptif de désaccord relatif à l'équilibre du Plan Pluriannuel d'Investissement par l'emprunt.

Nous avons évoqué en 2023 qu'il était nécessaire de finaliser un certain nombre d'investissements et des investissements lourds, y compris en lien avec des situations calendaires que nous ne maîtrisons pas, avec un recours à l'emprunt. Nous l'avons d'ailleurs validé lors d'un conseil municipal puisque, et c'est peu fréquent dans les chantiers, c'est un chantier qui s'est terminé plus vite que nous l'imaginions.

Ce qui a budgétairement fait bouger des lignes puisque ce qui était prévu sur 2023 n'était pas suffisant et ce qui était finalement sur 2024 était trop important et donc nous avons fait glisser d'où la nécessité d'un emprunt sur 2023.

S'agissant du deuxième point de Michel MELOT concernant le fait que nous soyons devenus raisonnables. Nous avons toujours été raisonnables, mais il faut être à la fois raisonnable et ambitieux pour son territoire. Je crois que nous avons montré que nous l'étions.

Il y a deux choses dans l'analyse du recours à l'emprunt. Pour commencer, il s'agit d'un outil dont nous n'avons pas à nous priver surtout quand la situation est bonne. J'ai dit à l'intercommunalité que je regrettais de ne pas avoir créé de la dette avec des taux à 0.54 % plutôt que de se retrouver dans des situations aujourd'hui avec des taux au minimum à 3.70 % et au plus à 4.50 %.

L'emprunt est un outil qu'il faut analyser et utiliser. Il faut surtout regarder également, dans l'encours de dette, la façon dont nous pouvons le rembourser. L'année dernière la situation était un peu tendue puisque nous avions 16 années de remboursement. Aujourd'hui, nous sommes à 9.32 années. Nous sommes revenus dans des cases normales avec des emprunts (et cela n'a pas échappé à la sagacité de Michel MELOT) anciens (2007 et 2008), qui ont été indexés avec comme conséquence, des augmentations significatives. Nous avons eu, pour l'un d'entre eux, un remboursement de 95 000 € de plus. C'est pourquoi, je le prends avec toute la quiétude nécessaire car ce sont des réalités qu'il faut avoir en mémoire.

Je vais rajouter un élément que vous n'avez pas évoqué et il est bien de le rappeler. Sur la préparation budgétaire 2024, nous ne souhaitons pas de recours à l'emprunt. Nous continuerons à aller chercher des ressources et donc à monter notre capacité d'autofinancement de manière plus conséquente encore sur l'année 2024 et je l'espère sur 2025 avec encore des travaux qui restent conséquents.

Il n'est pas dans notre idée d'augmenter les taux de fiscalité. C'est un engagement que nous avons en 2020 et que nous continuons à respecter, même si je sais que dans beaucoup de collectivités de notre strate, la situation se pose. J'ai croisé plusieurs Maires la semaine dernière, ils m'ont dit avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, car la situation était trop tendue.

Cela signifie que, même avec une situation complexe, le plan d'actions qui a été mis en place est assez efficace.

Alors Madame MÉNARD ! J'aimerais bien que vous m'expliquiez ces paradoxes. Vous nous expliquez que nous empruntons trop et vous nous dites « vous ne faites pas les investissements nécessaires pour les opérations Au fil de l'Orne, l'aménagement du cœur historique, le champ de foire... ». Nous avons expliqué qu'en effet, nous allons retravailler le PPI (celui de 2024, vous l'avez et je pense qu'il est assez significatif et clair). Le PPI 2025 fera l'objet d'une discussion en toute transparence, y compris avec vous, dans la même logique que celle que nous avons faite sur le plan d'actions. Mais sauf à m'expliquer que vous êtes le Père Noël, pour ma part, je ne sais pas faire lorsqu'on m'explique qu'il ne faut pas emprunter, mais il faut retrouver une capacité d'autofinancement pour diminuer le fonctionnement mais, en même temps, il ne faut plus s'investir. Cela ne va pas être facile ! c'est bien de faire des discussions de ce type mais, en même temps, il faut qu'elles soient cohérentes. Vos deux prédécesseurs n'ont pas été sur cette ligne-là, ils ont fait des reproches que je peux attendre, mais pas sur ce sujet.

Deuxième point sur la situation des augmentations de l'État. Je ne vais pas être cruel et ne pas vous dire ce que nous payons à cause de l'État. Je ne le ferais pas, ce serait méchant. C'est bien d'évoquer ce que fait votre gouvernement, mais le gouvernement que vous soutenez, il n'est pas, et c'est le moins que l'on puisse dire, en soutien et en faveur des collectivités sinon ça se saurait et nous aurions un peu plus de dialogues et de discussions. C'est ce même dialogue que vous réclamez localement et qu'il n'y a pas au niveau national. C'est-à-dire, l'État décide pour les collectivités sans avoir à aucun moment discuté avec les associations d'élus, ni avec les élus eux-mêmes.

Là aussi, il faut faire attention à la façon dont cela est évoqué. Je vous le dis gentiment, tranquillement, et d'une manière décontractée, mais je pense important de l'avoir en tête. Nous ne pouvons pas dire qu'aujourd'hui, l'État est en faveur des collectivités et en particulier celles de notre strate. Regardez bien la situation des collectivités, vous avez 28 000 communes de moins de 1 000 habitants, vous avez des métropoles où là, il n'y a pas trop de problème, et ensuite vous avez les petites villes et villes moyennes. Regardez la situation des petites villes et villes moyennes, écoutez les propos des associations d'élus de petites villes et villes moyennes et vous verrez dans quelle situation complexe nous sommes et en l'occurrence à cause d'une politique gouvernementale qui n'aide pas les collectivités, c'est le moins que l'on puisse dire.

Dernier point sur l'approche concernant la prime dite « prime Macron ». Nous, voyez-vous, nous avons une autre méthode. Ce n'est pas parce que le Président de la République l'a décidé, qui de plus ne paie pas les collectivités et surtout lorsque ce n'est pas obligatoire, que nous allons le faire. Lorsque c'est

*obligatoire, nous le faisons. En revanche, il existe des outils comme pour la fiscalité. Nous préférons travailler les outils des ressources humaines à savoir le RIFSEEP car c'est pérenne et nous ne sommes pas favorable à une prime pour une année. Nous avons un souhait et nous l'évoquons, y compris avec les agents dans le prochain CST, qui se tiendra la semaine prochaine. Nous travaillerons sur autre chose, y compris sur la réorganisation et sur le RIFSEEP. Ceci permettra aux différents agents vraisemblablement de pouvoir en bénéficier, en particulier les agents de catégorie C puisque ce sont eux les plus touchés. Là encore, c'est bien de vouloir défendre Monsieur GUERINI et votre gouvernement, mais il s'agit d'un « coup de communication ». Ce n'est pas une politique cohérente sur les territoires pour les agents dans les collectivités.
Pour répondre à Monsieur CHAILLOU, je donne la parole à mon voisin Philippe JIDOUARD, qui suit de manière beaucoup plus précise que moi ce dossier.*

Monsieur Philippe JIDOUARD

Le budget du centre de tir était prévu au départ à 6 969 500 €. Si nous additionnons le chiffre de 2023 et 2024 cela correspond à 6 400 000 €. Je ne pense pas que nous soyons en augmentation. À la fin des travaux, nous devrions avoir une bonne surprise (en additionnant les + et les -). Nous attendons tout de même le final. D'autre part, pour la route et le parking, bien évidemment que tout sera refait car, en ce moment, c'est impraticable. Et tout cela sans augmentation du budget.

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Monsieur Philippe JIDOUARD

J'ai une question pour Madame MÉNARD. Vous dites que le stade Gérard-SAINT n'apparaît pas dans le PPI. J'aimerais savoir quoi ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Sur le PPI 2023, le numéro d'opération 212 « stade, suite au schéma directeur ».

Monsieur Philippe JIDOUARD

Oui, mais en 2024 vous avez 100 000 € de programmé sur le PPI donc il est bien prévu que nous fassions des travaux.

Madame Jacqueline MÉNARD

Il n'est pas dans le document du ROB d'aujourd'hui ?

Monsieur Philippe JIDOUARD

Bien sûr que si, je l'ai sous les yeux ! c'est la dernière ligne.

Madame Jacqueline MÉNARD

Effectivement, oui.

Je souhaite revenir sur vos réponses à mes questions. Lorsque vous parlez de cohérence avec le PPI, ce n'était pas le sens de mes propos. Le sens de mes propos c'était pour 2023. Nous avons eu une liste de chantiers qui était impressionnante et ambitieuse. Cette liste sera revue à la baisse, nous le savions puisque c'était trop par rapport à notre capacité.

Lorsque vous parlez de concertation par rapport aux différentes hausses de rémunération, l'État ne peut pas concerter les 35 000 communes en France. Je pense qu'il y a eu des concertations et que vous n'avez pas été concertés.

Monsieur le Maire

Nous avons des associations d'élus comme l'Association des Maires de France (AMF) ou l'Association des Petites Villes de France (APVF) à laquelle, d'ailleurs, nous appartenons, et je peux vous assurer qu'elles n'ont, à aucun moment, été consultées, ni d'ailleurs le Comité des Finances Locales.

C'est une discussion qui s'impose. C'est une augmentation que je trouve plutôt être une bonne idée à la condition qu'elle ne soit pas imposée. Qui décide paie et non qui décide fait payer. Ce n'est pas la même chose. Lorsque ce n'est pas obligatoire, qui décide paie. Si l'on me donne les moyens, je le fais aussitôt. Si l'on ne me donne pas les moyens, je fais autrement et je travaille avec le RIFSEEP. C'est plus utile, équitable et judicieux pour les agents, car c'est sur la durée.

Madame Jacqueline MÉNARD

Vous dites qui décide paie. Quand le SMIC est augmenté, l'État ne rembourse pas les entreprises pour augmenter le SMIC de ses salariés. Vous dites ensuite que l'État ne soutient pas les communes de notre strate. Notre commune bénéficie depuis plus de 3 ans du programme « Action Cœur de Ville ». L'État nous a apporté beaucoup d'argent. Quant à la « prime Macron », comme vous l'appellez, d'autres villes ont fait appel à cette prime. Cette proposition de prime était une réponse rapide à une inflation soudaine et destinée à améliorer le pouvoir d'achat des citoyens. Mais si vous avez d'autres solutions, tant mieux.

Monsieur le Maire

C'était un « coup de com », cela est différent !

Monsieur Serge VALLET

Je souhaite réagir face aux analyses et aux propos de l'opposition.

Vos critiques systématiques sur les questions budgétaires sont... faciles. Vous oubliez quelques éléments.

La situation financière de l'ensemble des collectivités de la taille d'Argentan a été rudement mise en difficulté pour diverses raisons ces deux dernières années : la période post-covid, l'inflation créée consécutivement au déclenchement de la guerre en Ukraine (et dont les plus riches profitent allègrement, d'ailleurs), ou encore la situation dramatique au Moyen-Orient.

Que l'ensemble des habitants d'Argentan n'aient pas forcément tous ces éléments, on peut le comprendre.

En tant qu'élus de l'opposition, vous le savez.

En tant que soutiens de la République en marche et du Président Macron, même si vous préférez vous présenter « sans étiquette », vous le savez aussi.

Alors prenons un peu de hauteur : la politique nationale décidée par le Président de la République et mise en œuvre par le Gouvernement participe à mettre en difficultés les collectivités locales sur un plan budgétaire. Vous le savez encore !

Dans le même temps, je vous rappelle que les dividendes des plus grandes entreprises ont explosé (je ne parle évidemment pas de nos commerçants ou des petites entreprises locales). Les milliardaires français les plus riches et leurs familles ont vu leur fortune augmenter de 58 % depuis 2020. Pour bien se rendre compte, cela représente plus de 200 milliards d'euros.

Le gouvernement a fait le choix de ne pas les taxer davantage pour financer nos collectivités. Cela aurait manifestement été un choix judicieux. Dommage. Dans le même temps, la richesse cumulée de 90 % des Français a baissé.

Sur cette période, les dotations de l'État pour notre collectivité n'ont pas suivi. Vous devriez en parler à qui de droit. Les augmentations des agents (imposées par l'État et malgré tout insuffisantes pour leur permettre de vivre correctement), n'ont pas été compensées par les dotations budgétaires de l'État.

C'est un choix politique de vos amis qui nous pénalise aujourd'hui.

Nous prenons nos responsabilités pour conduire une politique publique ambitieuse malgré les circonstances externes que j'ai évoquées. Une politique sociale, en direction des seniors ou des plus jeunes, en direction du monde associatif, pour soutenir nos entreprises ou encore préparer l'avenir de notre ville et de ses habitants dans un monde fortement touché par les conséquences du réchauffement climatique. Les directrices et directeurs de pôle, comme l'ensemble des agents de la collectivité, ont fait des efforts très importants pour « tenir » le budget 2023 et préparer le budget 2024. Ce travail

extrêmement difficile a été particulièrement efficace, et les chiffres présentés lors de ce débat d'orientation budgétaire, meilleurs qu'initialement envisagés, le démontrent.

Le respect pour les agents de la collectivité, comme pour nous, serait de nous soutenir dans cette période complexe afin de poursuivre cette politique au profit des Argentanais qui en ont le plus besoin, et de renforcer la solidarité au sein de la population, comme c'est historiquement le cas dans notre belle ville d'Argentan.

Monsieur Michel MELOT

Je n'ai pas envie de répondre à Monsieur VALLET, car cela ne vaut pas le coup. D'ailleurs, je ne suis pas l'ami de Macron comme vous venez de le citer, bien au contraire !

Je vais vous dire une chose, j'ai entendu des paroles de votre part, qui me feraient rougir. Quand on se permet de faire la morale aux autres, il faut d'abord balayer devant sa porte, Monsieur VALLET. Et je dis bien « devant votre porte à vous ! ». Vous avez pris certaines décisions en fin d'année qui n'étaient pas glorieuses. Alors arrêtez de donner des leçons de morale aux autres, surtout vous !

Pour en revenir au stand de tir, nous étions restés à 6 510 000 € (j'ai la mémoire des chiffres). Là, il est écrit 6 969 504 € donc ce n'est pas moi qui l'ai écrit, c'est vous. C'est un dossier qui ne date pas d'hier. Cela n'a jamais été prévu à ce niveau-là et je maintiens ce que je dis. Le dernier chiffre était de 6 510 000 €. Il faut suivre vos dossiers, les enfants !

Monsieur Philippe JIDOUARD

Si vous additionnez les deux chiffres qui se trouvent dans les colonnes 2023 et 2024, nous arrivons 6 510 000 €.

Monsieur Michel MELOT

Non ! il est écrit 6 969 504 €.

Monsieur Philippe JIDOUARD

C'est le montant du projet, une estimation.

Monsieur Michel MELOT

C'est la première fois que ce chiffre apparaît ! il y a un problème quelque part. Les montants ne sont pas bons.

Monsieur Philippe JIDOUARD

Peut-être que les chiffres ne sont pas bons mais si vous additionnez les chiffres de 2023 et 2024, nous arrivons 6 510 000 €.

Monsieur Michel MELOT

Il suffit de reprendre le budget de l'année dernière. Si c'est une erreur de calcul, ce n'est pas grave.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Juste un mot concernant la remarque de Serge VALLET : si nous pouvions éviter les caricatures pour la suite.

Monsieur Michel MELOT

Ce n'est pas glorieux pour Serge VALLET !

Madame Brigitte CHOQUET

Je voudrais juste intervenir par rapport à l'exposé qui a été fait par Serge VALLET. Cela est mal venu dans un conseil municipal et je pense que, ce que vous venez de faire, fait plutôt partie de ce que

J'appellerais les campagnes électorales. Et, il y a un temps pour cela. Je trouve que c'est dommageable. Cela attriste notre conseil municipal. Nous sommes en train de parler du débat d'orientation budgétaire. Nous sommes tous élus autour de cette table et nous devrions envisager un mieux-être sur notre territoire. Et, ce mieux-être sur notre territoire, excusez-moi de vous le dire, il passe par deux choses : les équipements bien sûr, les investissements que nous devons faire et il passe aussi par le plaisir et le bonheur de pouvoir travailler dans une ville. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

D'autres remarques ?

Madame PETIT, vous avez des remarques ?

Madame Lydia PETIT

Non.

Monsieur le Maire

C'est dommage car nous sommes sur le budget. C'est un sujet que vous connaissez puisque vous avez été formée par l'État et par la collectivité. Dites-le maintenant car c'est mieux que vous disiez ici plutôt que dans des textes écrits que vous balancez dans le journal municipal.

Madame Lydia PETIT

Je n'ai pas de remarques.

Monsieur le Maire

*Vous n'avez pas de remarques à faire sur la préparation du débat budgétaire !
Merci, je l'ai bien entendu et chacun ici l'a bien entendu.*

Madame Jacqueline MÉNARD

J'ai une réaction par rapport à ce que vous venez de dire. Vous dites « Madame PETIT a bénéficié d'une formation » mais c'est un droit. Les élus ont droit à cette formation.

Monsieur le Maire

Absolument.

Madame Jacqueline MÉNARD

Vous le dites sous forme de reproches avec un peu d'attaques.

Monsieur le Maire

D'avoir une formation sur le budget, c'est très bien et je trouve cela très positif mais normalement quand on le maîtrise bien, on peut participer au débat. C'est la raison pour laquelle j'interroge Madame PETIT. Cela me semblait normal. Je trouve dommage de ne pas le faire ici mais après par écrit car cela trompe la réalité des débats. Voilà.

D'autres remarques sur le DOB ?

Je vous rappelle que nous ne votons pas sur le DOB mais que nous prenons acte. Il préfigure le budget qui sera l'objet du prochain conseil municipal le 8 avril prochain.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conseil municipal du 12 février 2024

SOMMAIRE

A.BUDGET 2023 & ANALYSE RETROSPECTIVE

- Première approche d'ensemble
- L'évolution des recettes de fonctionnement
- L'évolution des dépenses de fonctionnement
- Le fonds de roulement

B.LES PERSPECTIVES FINANCIERES ET BUDGETAIRES SUR LA PERIODE 2024-2026

- Le contexte économique et financier national de l'action publique locale
- Les relations financières avec l'Etat
- Le contexte de l'établissement
- Les hypothèses retenues pour la projection financière
- L'épargne de gestion
- La dette

C.LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

- Le recensement des projets
- Le scénario financier résultant

ANNEXES :

- Annexe 1 – scénario financier 2017-2026 du budget principal
- Annexe 2 – programme pluriannuel d'investissement
- Annexe 3 – rapport d'orientation « Ressources humaines »

A- BUDGET 2023 & ANALYSE RETROSPECTIVE

a) première approche d'ensemble

Les dernières données comptables reprises dans la présente note sont issues de la gestion 2023 avant adoption du compte administratif. Elles pourront encore faire l'objet de quelques ajustements après constatation d'ultimes écritures et confrontation des données enregistrées par le comptable public. Elles sont, en revanche, suffisamment fiables pour permettre une approche financière susceptible de sous-tendre le débat d'orientation budgétaire, préambule à l'examen du budget primitif de 2024.

Ces données peuvent être mises en perspective avec les années précédentes pour permettre une analyse rétrospective. Les niveaux d'épargne obtenus pour l'année 2023 se sont améliorés pour retrouver des niveaux proches des années précédentes. C'est là le fruit d'un resserrement des dépenses de fonctionnement allié à la revalorisation des bases fiscales. Cette amélioration très sensible de l'épargne sera détaillée dans l'analyse de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement réalisée plus loin.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	var 2023/2022
recettes réelles de fonctionnement	17 573 601 €	18 115 345 €	18 645 371 €	19 025 830 €	21 821 618 €	19 998 997 €	21 505 782 €	7,53%
dépenses réelles de fonctionnement	15 633 948 €	16 034 365 €	16 920 395 €	17 230 272 €	19 380 137 €	19 904 404 €	19 045 272 €	-4,32%
épargne brute (hors opération exceptionnelles)	1 779 450 €	1 873 593 €	1 479 138 €	1 925 509 €	1 463 483 €	860 296 €	1 816 045 €	111,10%
épargne nette (hors opération exceptionnelles)	959 002 €	1 107 823 €	704 178 €	1 015 996 €	404 241 €	358 489 €	443 191 €	

La réalisation financière du programme d'équipement de 2023 est reprise dans le tableau suivant.

	crédits 2023	réalisations 2023	taux de réalisation
immobilisations incorporelles (chapitre 20)	833 329 €	413 168 €	49,58%
participations versées (chapitre 204)	153 160 €	16 582 €	10,83%
immobilisations corporelles (chapitre 21)	1 336 182 €	1 031 136 €	77,17%
immobilisations en cours (chapitre 23)	10 446 050 €	8 373 313 €	80,16%
TOTAL	12 768 722 €	9 834 199 €	77,02%

Aux 9,834 millions d'euros d'investissement réalisés en 2023, il faut ajouter 1,439 millions d'euros de dépenses d'équipement contractualisées avec les entreprises de travaux, le plus souvent en cours de réalisation au moment de la clôture de l'exercice. L'essentiel de ces engagements donnera lieu à des reports dans le cadre de la procédure des « restes à réaliser ». Il faut donc constater le bon niveau d'exécution de la section d'investissement, confortant *a posteriori* la sincérité du programme d'équipement présenté lors de l'examen du budget primitif 2023.

b) l'évolution des recettes de fonctionnement

Les **recettes émanant des services communautaires (chapitre 70)** laissent apparaître une faible variation entre 2023 et 2024 (+1,7%). Cette évolution conjugue deux mouvements opposés :

- un recul de la refacturation des dépenses de personnel aux budgets annexes (-269 k€) suite à la nette réduction de la masse salariale au sein de ces budgets ;
- un accroissement de la refacturation des dépenses de personnel à l'intercommunalité (+238 k€) dans le cadre du déploiement progressif du projet d'administration partagée.

Le **chapitre 73** regroupant, pour l'essentiel, les **recettes fiscales** enregistrent une forte progression. Les recettes qui y sont inscrites progressent de plus de 633 k€, soit plus de 7,5%.

Cette évolution peut s'analyser selon les termes suivants :

- La revalorisation des valeurs locatives foncières (constitutives des bases fiscales des taxes foncières et de la taxe d'habitation résiduelle) a été de 7,1%, engendrant ainsi à

taux inchangé, un surcroît de recettes. Rappelons ici que ce niveau de revalorisation, fixé par la loi, est le reflet de l'inflation enregistrée au cours des douze mois qui précédaient l'ouverture de l'exercice 2023.

- La hausse des recettes issues de la taxe sur la consommation finale d'électricité n'est qu'apparente. Elle est liée à la perception en 2023 de nombreux versements portant sur des périodes antérieures. Elle produit, toutefois, ses effets comptables sur 2023.
- Le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutations, après avoir connu un tassement un 2022, s'est révélé dynamique (+14%).

Les recettes comptabilisées au **chapitre 74 (dotations et subventions de fonctionnement)** révèlent une faible hausse de 170 k€, soit 2,3%, qui peut être expliquée à la lumière de trois observations :

- une quasi stabilité de la composante forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement ;
- une progression significative des dotations de péréquation (dotations de solidarité urbaine et rurale, dotation nationale de péréquation) suite aux arbitrages contenus dans la loi de finances pour 2023 ;
- un tassement des subventions de fonctionnement perçues auprès des différents partenaires financiers (département, région...).

c) l'évolution des dépenses de fonctionnement

Le **chapitre 011** regroupe les **dépenses à caractère général** : consommables, énergie, sous-traitance... Malgré le contexte fort inflationniste de l'année 2023, les dépenses enregistrées au sein de ce chapitre ont été circonscrites et sont quasiment étales au regard de leur niveau de 2022 (+0,1%). Les hausses immanquablement supportées sur l'approvisionnement en énergie ont été compensées par un recul de la plupart des postes de fonctionnement, recul orchestré dans le cadre d'un plan d'actions financières validé en juillet 2023.

Le **chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel**, laisse apparaître un léger repli entre 2022 et 2023 malgré les mesures de revalorisation qui prenaient leur effet en année pleine en 2023. Pour appréhender plus méticuleusement le poids réel de cette évolution sur le budget communal, il y a lieu de prendre en compte les nombreux paramètres qui entrent en jeu dans les montages de refacturation et de financement des dépenses de personnel. Le tableau ci-dessous restitue l'information comptable qui permet d'établir l'évolution du coût net des dépenses de personnel. Pour ce faire, il déduit les masses refacturées à l'intercommunalité (que ce soit au titre des mises à disposition de service ou des mises à disposition individuelles) ainsi que les dépenses de personnel prises en charge par des tiers.

		CA 2019	CA 2021	CA 2022	CA 2023	%
chapitre 012	personnel rémunéré par Argentan Intercom	10 527 766,26 €	11 135 858,88 €	10 834 634,92 €	10 706 423,26 €	
article 739211	financement des services communs		40 787,40 €	552 474,79 €	917 924,43 €	
article 62876	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	213,60 €	92 965,19 €	112 447,73 €	99 041,79 €	
TOTAL dépenses de personnel		10 527 979,86 €	11 269 611,47 €	11 499 557,44 €	11 723 389,48 €	
article 70841	refacturation de personnel affecté à des SPIC	285 153,83 €	156 361,14 €	- €	- €	
article 70846	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	110 884,77 €	232 457,84 €	183 810,35 €	422 100,37 €	
article 70876	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	272 219,92 €	284 390,05 €	416 022,24 €	354 910,03 €	
TOTAL dépenses de personnel refacturées		668 258,52 €	673 209,03 €	599 832,59 €	777 010,40 €	
remboursements sur dépenses de personnel (indemnités journalières)		28 142,42 €	138 555,45 €	99 831,85 €	136 830,67 €	
COÛT NET du PERSONNEL		9 831 578,92 €	10 457 846,99 €	10 799 893,00 €	10 809 548,41 €	0,09%

Ce tableau conforte donc le constat selon lequel, malgré des contraintes inflationnistes sur les dépenses de personnel, ce poste budgétaire est resté totalement sous contrôle en 2023. Une analyse détaillée de cette évolution est proposée dans le document intitulé « éléments relatifs aux ressources humaines », annexé au présent rapport.

Le **chapitre 65 regroupe les autres charges de gestion courante** (indemnités d'élus, financement des budgets annexes, subventions versées). Il est celui qui fait apparaître l'évolution la plus significative entre 2022 et 2023. Il enregistre un repli de près de 465 k€, soit 8,8%. Ce repli doit essentiellement être analysé comme la conséquence de la réduction du coût des services portés par les trois budgets annexes (musées, Quai des arts et petite enfance) et par le centre communal d'action sociale.

Le **chapitre 66, reflet des charges financières** supportées par la collectivité, est le seul à connaître une forte progression entre 2022 et 2023. Celles-ci ont progressé de près de 170 k€, soit une augmentation de 86% qu'il faut analyser à la lumière des trois éléments suivants :

- la hausse de l'encours de dette ;
- l'exposition d'une partie de l'encours aux fluctuations des taux variables et à la variation à la hausse du taux du livret A (respectivement 14% et 16% de l'encours) ;
- le recours croissant à des lignes de trésorerie pour faire face à la faiblesse du fonds de roulement, générant ainsi des frais financiers nouveaux.

L'analyse de la dette dans son ensemble sera présentée dans la deuxième partie du présent rapport.

Enfin, le **chapitre 67** révèle en 2023 un décrochage par rapport à 2022 du fait de l'achèvement des travaux de reconstruction du gymnase Jidouard comptabilisés en charges exceptionnelles.

d) le fonds de roulement

Le fonds de roulement au début de l'exercice 2023 était proche de zéro, provoquant des tensions régulières en matière de trésorerie.

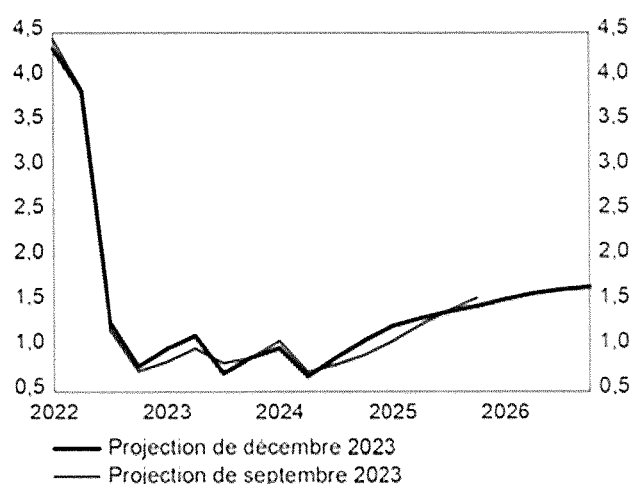
En 2023, l'emprunt souscrit (4,936 M€) correspond à l'effort d'investissement (9,960 M€) réduit des subventions et de l'épargne nette dégagée. Par conséquent, le niveau du fonds de roulement en fin d'exercice s'établit à hauteur de 167 k€.

B- les perspectives financières et budgétaires sur la période 2024-2026

a) le contexte économique et financier national de l'action publique locale

La croissance économique française, après avoir connu un rebond très sensible en 2021 (+6,8%) au lendemain de la crise sanitaire, connaît depuis deux ans des niveaux faibles si on la mesure après correction de l'inflation (croissance réelle). Selon la plupart des projections économiques, l'année 2024 devrait poursuivre cette période entamée en 2022. Rappelons ici que la croissance économique n'affecte que lointainement les recettes du budget communal. En effet, celui-ci est essentiellement alimenté par la taxe foncière dont le calcul est assis sur un « stock », reflet du patrimoine bâti sur la commune.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

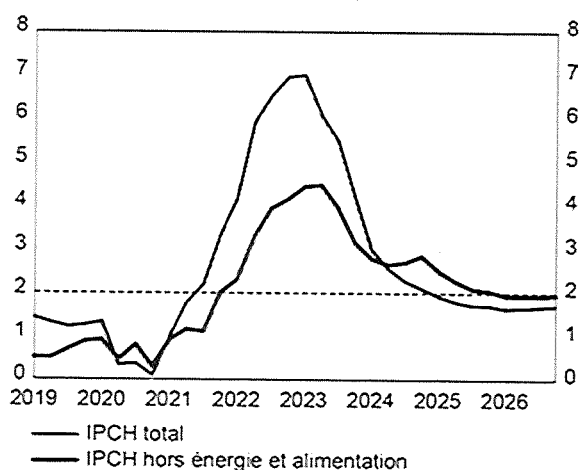


Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique (dont les collectivités de la strate de la commune

d'Argentan n'ont pu bénéficier). L'inflation s'est ainsi établie à +5,9%, niveau historiquement élevé, toutefois inférieur à celui de la plupart des pays de l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise des carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) observé en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes de prix, dont l'énergie. A ce jour, les projections économiques s'accordent autour d'un niveau d'inflation situé entre 2% et 3% au cours des trois années à venir. On retiendra ces hypothèses dans l'élaboration du scénario d'une prospective financière.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

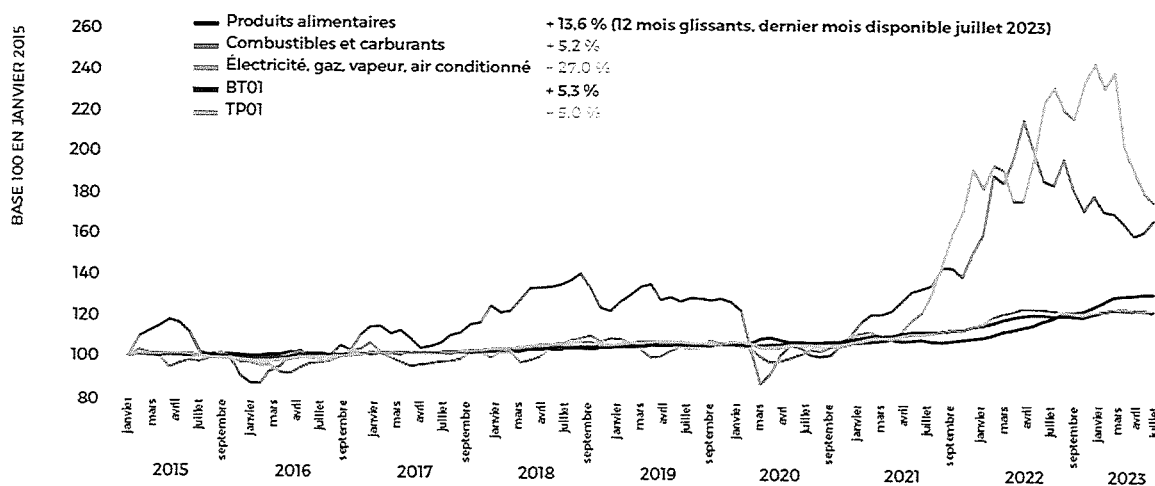


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

b) les relations financières avec l'État

La loi de finances de 2024 n'introduit pas de bouleversement majeur dans les mécanismes financiers régissant le financement des collectivités. Elle acte une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de 320 millions d'euros pour porter celle-ci à 27,24 milliards d'euros à l'échelle nationale. L'essentiel de cette hausse est orienté vers la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale qui, servies exclusivement aux communes, devrait bénéficier au budget communal.

la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières

Conséquence directe du niveau d'inflation observé au cours de la dernière période, la loi de finances pour 2024 fixe à 3,9 % le niveau de la revalorisation des valeurs locatives foncières. Il s'agit là d'une mesure qui affectera sensiblement les recettes de la commune puisque, indépendamment de toute variation en volume, cette revalorisation concernera :

- les recettes de taxe foncière ;
- les recettes résiduelles de taxe d'habitation.

Cette revalorisation portera sur une assiette de produit supérieure à 6 millions d'euros et conduira donc, à taux inchangé, à constater une hausse du produit fiscal proche de 240 k€.

une évolution contrastée des dotations

Rappelons que la dotation globale de fonctionnement agrège, au sein des recettes communales, principalement quatre dotations dont les paramètres de variation entre 2023 et 2024 sont bien distincts.

La dotation forfaitaire sera, comme en 2023, préservée du dispositif d'écrêtement qui touche les communes dont le potentiel fiscal par habitant excède 85% du potentiel moyen national. Par conséquent, la variation attendue de cette dotation sera entièrement dictée par le recul démographique communal enregistré administrativement le 1^{er} janvier 2024.

La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale, suite à l'abondement évoqué plus haut, devraient permettre à la commune d'Argentan d'enregistrer une évolution positive similaire à celle qu'elle a constatée entre 2022 et 2023.

c) le contexte financier communal

2024 sera la dernière année de structuration de l'administration partagée avec le passage en service commun du Cabinet, du service Urgence Climat Développement Durable et la régie Bâtiment. Une année consacrée à la mise en place de procédures communes et à la recherche d'optimisation des moyens pour la commune.

L'étude en cours réalisée en vue de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier au niveau de Terres d'Argentan Interco pourrait engendrer des modifications des flux financiers entre la ville et l'intercommunalité.

Du fait du contexte économique et financier, 2024 restera une année avec une vigilance accrue sur l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement et tendra à maximiser la recherche de recettes afin de maintenir l'équilibre.

d) les hypothèses retenues pour la projection financière

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de resituer les arbitrages soumis aux élus municipaux dans un scénario financier réaliste, sincère et garant des équilibres budgétaires à venir. Le scénario financier présenté en annexe du présent rapport donne une lisibilité à moyen terme des conséquences des décisions présentes, notamment sur l'épargne dégagée par la collectivité et sur son endettement. Il s'appuie sur des hypothèses, forcément imprécises et imparfaites, qui s'inscrivent dans le prolongement du contexte décrit plus haut.

Le tableau ci-dessous rend compte des hypothèses retenues pour construire la modélisation financière.

	2024	2025	2026
dépenses de personnel : variation à effectif constant (GVT et point d'indice)	2,00%	2,00%	2,00%
dépenses de personnel : variation en effectif	0,00%	0,00%	0,00%
durée moyenne des contrats de prêt sur la période à venir	20	20	20
évolution des tarifs	3,00%	2,00%	2,00%
inflation hors énergie	3,00%	2,00%	2,00%
inflation sur l'électricité et le gaz	-32,00%	0,00%	0,00%
inflation sur le chauffage urbain	10,00%	10,00%	10,00%
révision des valeurs locatives foncières	3,90%	3,00%	2,00%
enveloppe dotation forfaitaire	0,00%	0,00%	0,00%
enveloppe DSU	3,00%	3,00%	3,00%
enveloppe DSR	5,00%	5,00%	5,00%
différentiel d'évolution démographique	-0,70%	-0,70%	-0,70%
taux de financement bancaire	4,50%	4,00%	4,00%
variation du taux d'imposition	0,00%	0,00%	0,00%

e) l'épargne de gestion

L'épargne de gestion est constituée du surplus des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, sans tenir compte des intérêts de la dette. C'est, en quelque sorte, une mesure de la capacité à dégager des marges de manœuvre financières pour l'investissement indépendamment de la politique d'endettement passée ou à venir. La projection des dépenses et des recettes de fonctionnement, telle qu'elle peut être esquissée à partir des éléments ci-dessus laisse augurer une forte stabilité de l'épargne de gestion au cours de la période à venir du fait de l'évolution attendue des dépenses de fonctionnement qui devrait être, pour l'essentiel, couverte par l'évolution prévisible des recettes de fonctionnement.

	2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (CA)	2024 (BP)	2025 (BP)	2026 (BP)
recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles)	19 904 102 €	19 804 922 €	20 687 901 €	20 867 605 €	21 268 645 €	21 607 749 €
dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières et charges exceptionnelles)	18 404 900 €	18 851 907 €	18 647 426 €	18 897 948 €	19 294 213 €	19 692 362 €
ÉPARGNE DE GESTION	1 499 202 €	953 014 €	2 040 474 €	1 969 657 €	1 974 432 €	1 915 387 €

f) la dette

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette souscrite par la commune d'Argentan s'élève à 17,980 M€, répartis sur 19 lignes d'emprunt distinctes. La durée de vie moyenne de cet encours est supérieure à 7 années. Cela représente, en l'absence de tout nouvel emprunt, le temps nécessaire au remboursement de la moitié de l'encours actuel.

On peut considérer, au regard de l'épargne dégagée par le budget, que le niveau d'endettement actuel est élevé. En effet, sur la base d'une épargne brute voisine de 1,816 M€, le ratio de désendettement est proche de 10 années, soit le temps nécessaire à un remboursement complet de l'encours en y consacrant la totalité de l'autofinancement dégagé. Il faut également prendre en compte la haute versatilité de ce ratio, fortement affecté par de petites variations de l'épargne brute. Ainsi, alors que l'encours de dette a significativement augmenté en un an (passant de 14,416 M€ à 17,980 M€ entre 2022 et 2023), le ratio s'est sensiblement amélioré puisqu'il reflue de 16,76 à 9,32, sous l'effet de la nette amélioration de l'épargne brute. Il est donc important de nuancer cet indicateur et de replacer l'approche financière dans une analyse d'ensemble qui ne se réduit pas au seul suivi de ce ratio.

C -la programmation pluriannuelle des investissements

a) le recensement des projets

Au-delà du seul budget primitif 2024, le débat d'orientation budgétaire est l'étape préalable d'analyse et de concertation autour de la programmation pluriannuelle des investissements. Le budget primitif 2024 s'inscrira ainsi comme déclinaison et première étape d'une programmation pensée sur la période 2024-2026, durée résiduelle du mandat entamé.

La modélisation financière proposée dans ce rapport est celle qui résulte du projet de programmation 2024-2026 détaillé en annexe.

5 opérations font l'objet d'autorisation de programme – crédit de paiement. Deux nouvelles opérations feront l'objet d'une délibération spécifique afin d'être créée en 2024. Ce sont les principales opérations du mandat hors voirie.

N° opération	Nom du projet	Montant du projet	CP 2022	CP 2023	2024	2025	2026	2027
203	Réhabilitation ancienne école Fernand Léger (archives et microfolies) (AP/CP)	2 135 125,00 €	38 382,00 €	90 431,00 €	100 000,00 €	1 703 260,00 €	203 052,00 €	
206	Centre de tir (AP/CP)	6 969 504,13 €	459 504,20 €	3 730 874,93 €	2 779 125,00 €			
219	Projet immobilier administration partagée (espace fontaine) (AP/CP)	1 050 000,00 €	15 500,00 €	40 000,00 €			700 000,00 €	294 500,00 €
303	Quartier Vallée d'Auge (APCP à créer en 2024)	1 511 550,00 €			50 000,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €	
307	Quartier des 3 croix (APCP à créer en 2024)	1 820 000,00 €			10 000,00 €	1 200 000,00 €	610 000,00 €	

Pour 2024, le PPI en dépense est de 4 723 125€ de crédit. Les 5 opérations en AP/CP représentent 65 % du montant global.

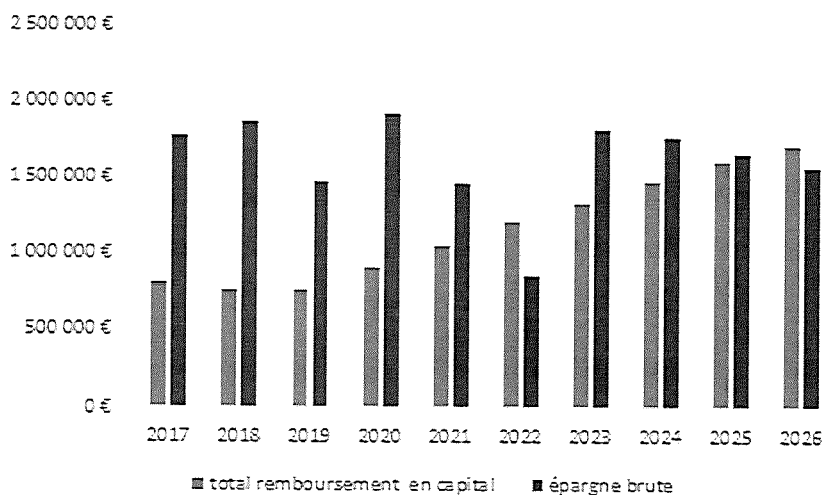
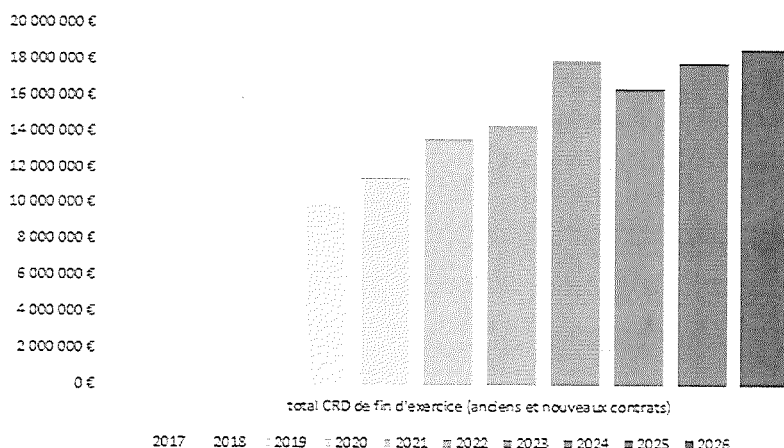
b) le scénario financier résultant

Après deux années marquées par un haut niveau d'investissement (notamment du fait de la construction du stand de tir), le volume des investissements planifiés au cours de la période à venir recouvre le niveau qu'il avait connu au cours des années précédentes (2019-2021). En 2024, le versement attendu du solde des subventions obtenues sur les importants investissements de la période 2022-2023 permettra, à lui seul, de financer la programmation envisagée pour 2024. De ce fait, aucun recours à l'emprunt n'est nécessaire pour équilibrer l'exercice 2024.

Malgré l'amélioration de la situation financière de la commune, les années 2025 et 2026 restent préoccupantes dans la recherche de l'équilibre. Pour réaliser l'ensemble du PPI, il faudra réexaminer la section de fonctionnement et celle d'investissement ainsi que d'aller chercher des recettes pour la réalisation des crédits. L'objectif est de ne pas recourir à l'emprunt d'ici la fin du mandat.

	2024	2025	2026
dépenses d'investissement	5 248 771 €	4 953 260 €	3 242 060 €
subventions d'investissement	5 113 107 €	785 712 €	362 500 €
FCTVA	861 008 €	812 533 €	531 828 €
net à financer	- 725 344 €	3 355 015 €	2 347 732 €
recours à l'emprunt prévu	- €	2 900 000 €	2 400 000 €
annuité d'emprunt	1 816 499 €	2 075 985 €	2 207 821 €
encours de dette	16 504 974 €	17 885 148 €	18 653 944 €

A ce stade, les subventions d'investissement 2025 et 2026 sont encore méconnues dans leur globalité.



La réalisation de la programmation proposée pour la période 2024-2026 aurait, conformément au scénario prospectif présenté, les principales conséquences suivantes :

- un recours à l'emprunt de 5,3 millions d'euros sur trois ans, stabilisant l'encours de dette au voisinage de 18M€ ;
- une forte hausse des charges financières entre 2023 et 2026 (+36% par rapport à 2023, mais +350 % par rapport au niveau moyen enregistré sur la période 2022-2022) sous l'effet conjugué du rajeunissement de l'encours et de la hausse des taux, dont la conséquence sur l'épargne brute serait perceptible ;
- un impact conséquent sur l'épargne nette qui, selon l'étude financière projetée, retrouverait un niveau négatif en 2026, ce qui fragiliserait les équilibres budgétaires de la commune.

Sur la base de la projection financière synthétisée dans le tableau annexé, on peut estimer autour de 1,5 M€ l'épargne brute générée par l'exercice 2026. Ce niveau d'épargne associé à un encours de dette voisin de 18,6 M€ à l'issue de l'exercice 2026 conduirait l'établissement à présenter un ratio de désendettement proche de 12 ans, ce qui se situe au-delà des seuils d'alerte courants selon les standards financiers usuellement utilisés pour les collectivités.

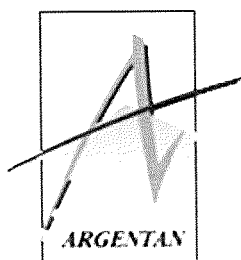
Ce scénario n'est pas envisagé pour la fin de mandat. Par conséquent, en prenant en compte le contexte financier, nous devons mettre en œuvre tous les moyens pour tendre à nouveau vers l'équilibre budgétaire. Plusieurs leviers sont envisagés :

- faire une analyse précise des financements possibles ;
- baisser les dépenses d'investissement ;
- et, rechercher les économies possibles sur les dépenses de fonctionnement en poursuivant le plan d'actions financières débuté en 2023.

VILLE D'ARGENTAN
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

Caractéristiques de l'opération			Inscriptions budgétaires (dépenses)					Inscriptions budgétaires (recettes)			
N° opération	Nom du projet	Montant du projet	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	
101	Gros entretien des bâtiments et infrastructures		230 000,00 €	300 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	20 055,41 €				
101	Gros entretien parcs, jardins, aires de jeux		232 630,30 €	650 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	23 871,37 €	16 435,00 €			
103	Gros entretien voirie (voirie, trottoirs, parkings, toilettes publiques, ...)		100 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €					
104	Renouvellement matériel et mobilier		450 000,00 €	420 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	4 240,95 €				
105	Programme global de travaux d'accessibilité des ERP (ADA)		30 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 895,71 €				
106	Effacement des réseaux		122 850,00 €	0,00 €							
107	Mixte aux formes des feux tricolores			0,00 €							
108	OPAH et OPAM RU		80 000,00 €	80 000,00 €	140 000,00 €	61 000,00 €					
109	Municipalisation patrimoine public		30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €					
112	Signalétique verticale patrimoine public			20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €					
110	Actions éducation et équipement aurore		80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	24 000,00 €				
111	Budget Participatif			30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €					
ENVELOPPES ANNUELLES			1 385 510,30 €	1 220 000,00 €	1 280 000,00 €	1 155 000,00 €	102 557,46 €	16 435,00 €	0,00 €	0,00 €	
201	Hôtel de ville		300 000,00 €	0,00 €			24 503,43 €	202 281,13 €			
202	Résidences habitations	2 540 272,08 €		0,00 €			34 415,30 €				
203	Réhabilitation ancienne école Fernand Léger (archives et microfilms) (AP/CP)	2 135 125,00 €	90 430,91 €	100 000,00 €	1 703 260,00 €	203 892,00 €		129 003,00 €	301 007,00 €		
205	Hall du commerce	779 243,40 €	20 000,00 €					213 806,48 €			
206	Centre de tri (AP/CP)	6 969 204,13 €	3 730 874,93 €	2 778 125,00 €			948 200,00 €	1 985 245,90 €			
207	Club hockey terrain et table et service des sports - Gymnase Faldut	2 318 821,81 €	305 323,91 €	40 000,00 €			82 644,00 €	489 245,39 €			
209	Gymnase Roland (archives 1 et 2)	207 287,17 €		75 000,00 €			189 521,25 €	29 907,74 €	16 156,00 €		
211	Tribunes du stade	660 857,21 €	2 530,00 €				131 134,57 €	40 300,00 €			
212	Stade Gérard Saint	115 000,00 €	15 000,00 €	100 000,00 €							

219	Projet immobilier administration partagée (espaces fontaine) AP/CP	1 050 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €		700 000,00 €				217 203,10 €	
221	Terrains sports	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €				42 091,70 €	37 684,18 €		
222	renouvellement aires de jeux pour l'eau			90 000,00 €	0,00 €				60 000,00 €		
223	Decorstruction ancienne clinique	113 000,00 €		31 900,00 €		80 000,00 €					55 000,00 €
	BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	17 438 060,92 €	4 764 322,76 €	3 186 125,00 €	1 703 260,00 €	903 052,00 €		1 500 584,70 €	3 136 980,74 €	534 358,10 €	0,00 €
301	Aménagement du champ de foire	1 619 600,30 €						393 372,70 €	276 760,89 €		
303	Quartier Vallée d'Auge (AFCP à créer)	1 311 350,00 €		50 000,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €			136 596,01 €	73 000,00 €	73 000,00 €
304	Aménagement de l'axe urbain vers le Campus (travaux réalisés en 2020 et 2021 + maîtrise d'œuvre déléguée)	743 643,77 €	254 121,18 €	100 000,00 €	100 000,00 €	104 007,94 €					
305	Réaménagement de la rue Charles Coudray	678 468,71 €						90 000,00 €	123 333,44 €		
307	Quartier des 3 croix (AFCP à créer)	1 820 000,00 €		10 000,00 €	1 200 000,00 €	610 000,00 €				192 500,00 €	257 500,00 €
308	Au fil de l'Orme	120 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			57 000,00 €		
309	Action cœur de ville (acquisitions mobilières)	400 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €					
	Action cœur de ville (travaux murales)	60 000,00 €		12 000,00 €	0,00 €						
	Action cœur de ville (études...)	40 000,00 €		35 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €					
311	Requalification des 3 directeurs	90 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €					
315	Vente rue de la paille	300 000,00 €	160 000,00 €					9 770,25 €	22 797,23 €		
	VILLE ET AMENAGEMENTS URBAINS	7 449 262,78 €	504 152,28 €	317 000,00 €	1 970 000,00 €	1 184 007,95 €		495 142,95 €	555 732,59 €	267 500,00 €	362 500,00 €
		24 887 323,70 €	6 653 991,34 €	4 723 125,00 €	4 953 260,00 €	3 242 059,95 €		2 098 205,11 €	3 605 208,31 €	801 868,10 €	362 500,00 €



RAPPORT D'ORIENTATION « RESSOURCES HUMAINES »

Conseil municipal du 12 février 2024

I- ETAT DES EFFECTIFS

Présentation de l'état de l'effectif, de la structure et de l'évolution dépenses/ rémunérations

A- Les effectifs

Effectif postes pourvus	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Titulaires	191	189
Contractuels	48	38
Postes permanents	239	227

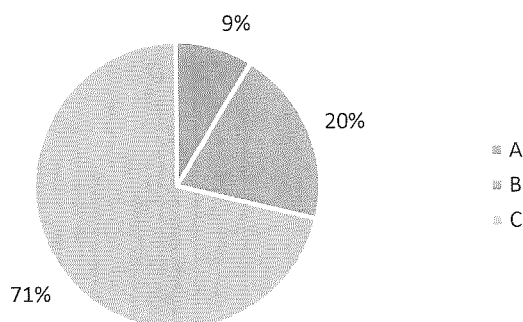
* hors animateur ACM et apprenti

Le nombre total de postes permanents pourvus en 31 décembre 2023 est de 227 postes avec un objectif de stabilisation des effectifs pour l'année 2024. La baisse constatée est liée au transfert vers la Communauté de communes des agents affectés au services communs communication et systèmes d'information (soit 9 postes) et à la vacance de plusieurs postes à la date du 31 décembre 2023 (suite à départ en retraite ou mutations).

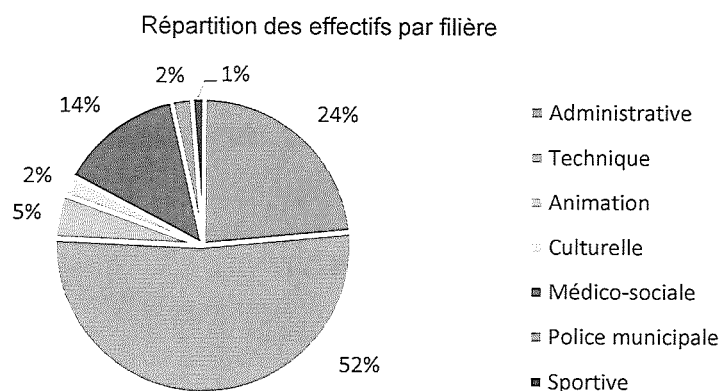
Le nombre d'équivalent temps plein au 31/12/2023 sur postes permanents est de 221,27 agents.

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique au 31/10/2023

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique



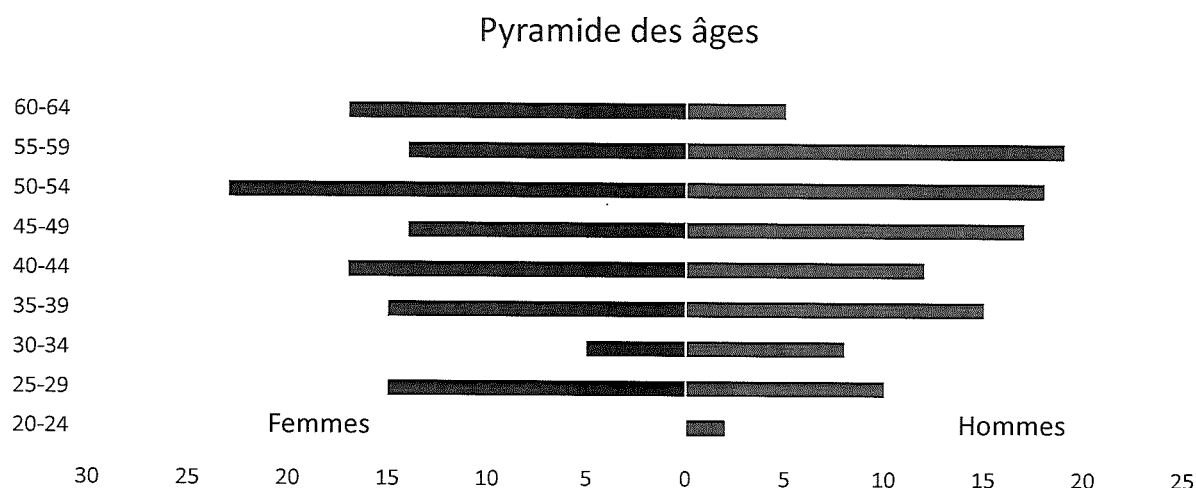
Les postes sont occupés pour majorité par des agents de catégorie C avec un effectif de 161 agents. Les effectifs comptent 45 agents de catégorie B et 20 agents de catégorie A.



Au 31/10/2023, les effectifs sont représentés en majorité par la filière technique avec 118 agents, puis par la filière administrative avec 53 agents. La filière médico-sociale compte 31 agents, 11 agents pour la filière animation, 5 agents pour la filière culturelle, 5 agents pour la filière police municipale et 3 agents pour la filière sportive.

B- La pyramide des âges

L'âge moyen des agents est de 45,58 ans au 31/10/2023.



42,48 % des agents ont plus de 50 ans.

C- La répartition entre les femmes et les hommes au 31/10/2023

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	81%	19%
Technique	30%	70%
Animation	55%	45%
Culturelle	100%	0%

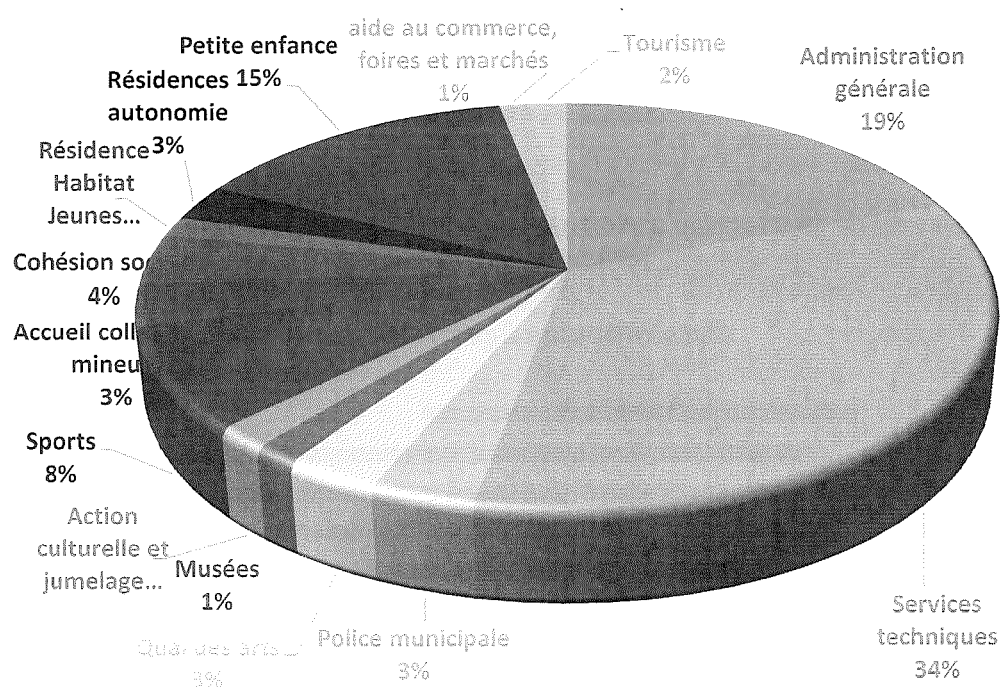
Catégorie	Femmes	Hommes
A	70%	30%
B	69%	31%
C	47%	53%
TOTAL	53%	47%

Médico-sociale	94%	6%
Police Municipale	20%	80%
Sportive	33%	67%
TOTAL	53%	47%

La part des femmes dans les effectifs est de 53 %.

La répartition des femmes et des hommes se rapproche de l'équilibre, les femmes étant un peu plus nombreuses que les hommes. Les femmes sont notamment présentes, en grand nombre dans les filières administrative, culturelle et médico-sociale. Les hommes sont plutôt représentés dans la filière technique.

D- La répartition des frais de personnel par fonction pour l'année 2023



Les frais de personnel pour l'année 2023 sont répartis principalement entre les services administratifs généraux, les services techniques, puis le service Petite enfance, le service des sports et le service cohésion sociale.

E- Le temps de travail

L'article 47 de la loi n°2019-626 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique impose l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail.

La **durée annuelle de travail de 1607 heures** a été mise en application le 1^{er} janvier 2022 selon différents cycles de travail :

- Cycles hebdomadaires : 36 heures (6 jours de RTT), 37 heures (12 jours de RTT) et 39 heures (23 jours de RTT)
- Cycle pluri-hebdomadaire : centre aquatique
- Cycle annualisé : Service éducation

Evolution de la masse salariale

A- Comparatif 2022 à 2023

Le **chapitre 012** relatif aux dépenses de personnel laisse apparaître une évolution à la baisse d'environ 130 000 €. Cependant, pour appréhender correctement le poids réel de cette évolution sur le budget communal, il y a lieu de prendre en compte les nombreux paramètres qui entrent en jeu dans les montages de refacturation et de financement des dépenses de personnel.

Le tableau ci-dessous restitue l'information comptable qui permet d'établir l'évolution du coût net des dépenses de personnel. Pour ce faire, il déduit les masses refacturées par la CDC à la commune d'Argentan (que ce soit au titre des services communs, des mises à disposition de service ou des mises à disposition individuelles).

		CA 2022	CA 2023	%
chaptitre 012	personnel rémunéré par Argentan Intercom	10 834 634,00 €	10 706 423,00 €	
article 739211	financement des services communs	552 474,00 €	917 924,00 €	
article 62876	convention mutualisation (mises à disposition de services)	112 447,00 €	99 041,00 €	
Total dépenses de personnel		11 499 555,00 €	11 723 388,00 €	
article 70841	refacturation de personnel affecté à des SPIC			
article 70846	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	183 810,00 €	422 100,00 €	
article 70876	convention de mutualisation (mise à disposition de services)	416 022,00 €	354 910,00 €	
total dépenses de personnel refacturées		599 832,00 €	777 010,00 €	
article 6419	remboursements sur dépenses de personnel (IJ)	99 831,00 €	136 748,00 €	
total remboursements sur dépenses de personnel		99 831,00 €	136 748,00 €	
Coût net du personnel		10 799 892,00 €	10 809 630,00 €	0,09

• Impact budgétaire des mesures gouvernementales en 2023

En 2023, la collectivité a été fortement impactée par les mesures gouvernementales prises en 2022 (relèvements successifs du SMIC et augmentation de 3,5 % du point d'indice), lesquels ont produit leur effet sur année pleine en 2023 (+370 000 €).

En complément, d'autres mesures gouvernementales prises en 2023 ont impacté partiellement l'année, mais produiront leur effet en année pleine en 2024 (voir point suivant).

Ainsi **en 2023**,

- Au 1^{er} janvier 2023, **augmentation du SMIC** de 1,81 % et au 1^{er} mai 2023 de 2,22 %, impliquant le relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique,
- Au 1^{er} juillet 2023, **revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 %**, et **relèvement des bas de grille (catégorie B et C)**, jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires attribués aux agents concernés pour rétablir une progressivité des rémunérations sur la base de l'indice minimum de traitement au niveau du SMIC.

	Mesures gouvernementales	ville
2023	évolution SMIC au 1er mai	42 600,00 €
	Valeur du point, SMIC, relèvement bas de grille	
	Juillet-décembre 2023	84 538,00 €
	Total 2023	127 138,00 €

Au total, l'impact des mesures gouvernementales prises en 2022 et 2023 s'élève à 327 000 €.

• Plan d'actions financières 2023-2025 et mesures de pilotage

Toutefois, la mise en œuvre du plan d'action financières 2023/2025, ainsi que la structuration de l'administration partagée ont permis d'assurer un pilotage très précis des besoins en personnel, et d'absorber les hausses gouvernementales.

Le plan d'action a donc permis d'économiser 170 000 € en 2023. Les mesures prises ont consisté en des réorganisations (notamment service petite enfance, garage et entretien des locaux), reclassement d'agents sur poste vacant, non activation de contrats saisonniers ou de remplacements.

En complément de ce plan d'action, les directions ont mis en œuvre une optimisation des moyens sur

l'ensemble de leurs services :

- En limitant le recours aux heures supplémentaires rémunérées (la récupération des heures étant privilégiée), soit une baisse de 25 000 € en 2023.
- En limitant le recours à des contrats de remplacement, au strict nécessaire, dans l'hypothèse d'absence d'agents.
- En renonçant à faire appel à des contrats saisonniers pour les services techniques.

Par ailleurs, la collectivité a pu bénéficier rétroactivement, avec l'aide d'un prestataire, à la récupération de charges sociales indûment versées pour les centres de loisirs à hauteur de 78 000 €.

B- Estimatif 2023- 2024

		BP 2023	estimations 2024	%
chapitre 012	personnel rémunéré par Argentan Intercom	10 856 986,00 €	10 881 866,00 €	
article 739211	financement des services communs	920 000,00 €	1 101 148,00 €	
article 62876	convention mutualisation (mises à disposition de services)	99 000,00 €	93 000,00 €	
Total dépenses de personnel		11 875 986,00 €	12 076 014,00 €	
article 70841	refacturation de personnel affecté à des SPIC			
article 70846	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	382 000,00 €	493 000,00 €	
article 70876	convention de mutualisation (mise à disposition de services)	401 000,00 €	265 000,00 €	
total dépenses de personnel refacturées		783 000,00 €	758 000,00 €	
article 6419	remboursements sur dépenses de personnel (U)	89 500,00 €	100 000,00 €	
total remboursements sur dépenses de personnel		89 500,00 €	100 000,00 €	
Coût net du personnel		11 003 486,00 €	11 218 014,00 €	1,95

• Impact budgétaire des mesures gouvernementales en 2024

En 2024, en complément des mesures gouvernementales décidées en 2023,

- **5 points d'indice supplémentaires** ont été attribués à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Le coût de l'ensemble des mesures gouvernementales prises en 2023 est retracé dans le tableau ci-dessous :

	Mesures gouvernementales	Ville
2024	évolution SMIC année pleine	63 900,00 €
	Valeur du point, relèvement bas de grille + 5 points attribués à tous les agents année pleine	288 416,00 €
	Total 2024	352 316,00 €

Par ailleurs, le budget est construit sur la base d'une hypothèse d'évolution liée au **Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 2 %**, représentant donc dans le budget 2024 **une somme d'environ 215 000 €**.

• Évolution du tableau des effectifs en 2024 et mesures d'économies

Le tableau des effectifs projeté est stable en 2024. L'administration partagée est désormais installée. La poursuite du plan d'économie permet d'envisager une nouvelle réduction des dépenses de personnel évaluée à 130 000 € en 2024. Les efforts menés sur la réduction des heures supplémentaires, contrats de remplacements et contrats saisonniers seront maintenus en 2024.

Le contrat d'assurance des 3 collectivités a fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence en 2023. Le nouveau contrat qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 a permis la réalisation d'une économie de 120 000 €. La collectivité a revu à la baisse les garanties souscrites tout en l'adaptant à la sinistralité constatée et au profil de l'effectif. Cela entraînera une baisse des remboursements correspondant, mais qui restera inférieure à l'économie substantielle réalisée.

Par ailleurs, 3 agents sont sortis de l'effectif ayant fait valoir leur droit à retraite, mais n'étaient déjà plus en poste depuis plusieurs années pour raisons de santé et donc déjà remplacés. Leur départ représente donc une économie immédiate pour la collectivité.

- **Impacts de la mutualisation**

En 2024, le chapitre 012 est impacté en année pleine par la création en cours d'année 2023 des services communs « communication » et « informatique ».

Au chapitre 62875, les mises à disposition de service facturées par la ville sont réduites du fait de la fin de la mise à disposition des services informatique (devenu services commun) et de la réduction du nombre d'heures facturées au titre des espaces verts (compensées par l'intervention d'un prestataire d'insertion).

Les recettes facturées à la ville sont de leur côté en légère diminution du fait de la fin de mise à disposition du responsable du service mobilité, qui dans le cadre d'une réorganisation, n'assure plus les missions de responsable du service garage de la ville d'Argentan.

- **Information relative à la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale a été publié. Ainsi, le décret du 30 octobre 2023 précise que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, après avis du comité social territorial, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 30 octobre sont les **fonctionnaires et contractuels territoriaux** employés par des collectivités et des établissements publics territoriaux.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Montant et versement

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises **entre 300 à 800 €** selon la tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Le versement pourra être effectué en plusieurs fractions **d'ici le 30 juin 2024**.

L'estimatif 2024 n'intègre pas le versement de cette prime. **Le versement de celle-ci représenterait environ 156 000 € sur la base des montants plafonds.**

II- POLITIQUE RH DE LA COLLECTIVITE

► Présentation des dossiers traités au cours de l'année 2023 :

- Dans le cadre de l'administration partagée et de l'harmonisation de la politique d'action sociale de nos collectivités, la ville d'Argentan et le CCAS ont adhéré au CNAS (Comité nationale d'action sociale) à compter du 1^{er} janvier 2023. En parallèle, l'association du personnel territorial a étendu son périmètre aux agents de la communauté de Communes.

Dans ce cadre, le coût de cette adhésion a représenté en 2023 :

- pour la ville : 50 456 €
 - pour le CCAS : 3 180 €
 - pour la CDC : 15 000 € de subvention
- La mise en place du forfait mobilités durables au 1^{er} janvier 2023 va permettre de verser aux agents effectuant leur trajet domicile travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable (notamment en vélo ou covoiturage) un forfait de 100 à 300 €, en fonction du nombre de jours concernés. Les premiers forfaits seront versés en février 2024 au regard des déplacements réalisés en 2023.

- Dans le cadre de la poursuite de la mise en place de l'administration partagée, deux services communs ont été créés : service communication au 1^{er} mai 2023 et le service des systèmes d'information au 1^{er} juillet 2023.
- Suite aux élections professionnelles de décembre 2022, le nouveau comité social territorial (CST) mutualisé ainsi que sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (F3SCT) ont été installés. Pour le bon fonctionnement de ces instances et afin de faciliter le dialogue social, une charte syndicale a été co-construite avec les organisations syndicales et validées par le CST. Par la suite, le CST s'est réuni 5 fois et la F3SCT 3 fois en 2023.
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la ville d'Argentan a été validé par la formation spécialisée en matière de santé sécurité au travail.
- La DRH a poursuivi le développement des formations hygiène et sécurité — 1 session de Sauveteur Secouriste du Travail/SST (2 journées de formation initiale) et 2 sessions de Prévention Secours Civiques de niveau 1/PSC1 (1 journée de formation) ont pu être organisées. 10 agents sont devenus sauveteurs secouristes du travail (6 agents cdc et 4 agents Ville d'Argentan) et 21 agents ont un diplôme PSC1 (15 agents cdc, 6 agents Ville d'Argentan). 7 formations équipiers de première intervention (EPI) se sont déroulées assurant la formation de 66 agents ont été formés (15 agents CDC, 51 ville d'Argentan).
- La DRH a poursuivi le développement de la communication interne – préparation du déploiement d'un Intranet et finalisation d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants.
- Au mois de juin 2023, une semaine qualité de vie au travail (QVT) a été organisée par la conseillère en prévention. 126 agents y ont participé.
- Le développement d'une politique d'accompagnement des agents et la mise en place de l'administration partagée ont permis de réaliser 31 mobilités internes en 3 ans (dont 10 en 2023).

► **Présentation des dossiers de l'année 2024 :**

- La DRH devra se pencher en 2024 sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents, qui deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.
- La création d'un service commun pour la direction du cabinet est envisagée au cours du 1^{er} semestre 2024. Une réflexion devra être menée en 2024 concernant la création d'un service commun pour le service urgence climatique et la régie Bâtiment.
- L'année 2024 sera celle de la finalisation de la formation des encadrants démarrée en 2023. Mais aussi celle de la validation du règlement de la formation et de la poursuite de l'harmonisation des régimes indemnitaires.
- Le site Intranet de la collectivité sera accessible à tous les agents en début d'année 2024.
- Une procédure d'accueil sera mise en place pour les nouveaux agents.
- La semaine qualité de vie au travail (QVT) sera renouvelée en 2024.
- Une procédure sera proposée aux agents pour faire face aux agressions et incivilités dont ils peuvent être victimes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;
 Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
 Considérant la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;
 Considérant que ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

2024-002	Subventions diverses
-----------------	-----------------------------

Monsieur Philippe JIDOUARD

Afin de faire face à leurs échéances, l'Espace Xavier-Rousseau, la Bayard athlétisme, l'Olympique Argentan Omnisports et le Football Club Argentan sollicitent une avance sur les subventions municipales qui seront allouées en juin prochain. Il vous est donc proposé d'accepter ces demandes d'avances.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;
 Considérant les demandes de subventions présentées par l'espace Xavier-Rousseau, par la Bayard Athlétisme, par l'Olympique Argentan Omnisports et par le Football Club Argentan ;
 Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

N'ont pas pris part au vote : FRÉNÉHARD Guy, LADAME Julian, MENEREUL Jean-Louis et RÉMOND Jean-Christophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2024 les avances sur subventions suivantes :

Association	Nature de la subvention	Montant
Espace Xavier Rousseau	Ordinaire	30 000 €
Bayard Athlétisme	Ordinaire	10 000 €
Olympique Argentan Omnisports	Ordinaire	13 000 €
Football Club Argentan	Ordinaire	20 000 €

Article 2

De dire que ces montants seront imputés respectivement à la rubrique 422 « Jeunesse – Autres Activités pour les Jeunes », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » et à la rubrique 40 « Sports et Jeunesse – services communs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3

De préciser qu'une convention d'objectifs est en cours de finalisation avec l'association Espace Xavier-Rousseau en vue de préciser l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention annuelle et que celle-ci sera signée avant la fin du premier semestre 2024.

Article 4

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

Article 5

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2024-003	Avis concernant la demande de l'établissement APPRO VERT portant sur l'augmentation de la capacité de stockage de céréales en silos plats sur le territoire de la commune d'Argentan
-----------------	---

Monsieur le Maire

L'entreprise APPRO VERT, située avenue de l'Industrie, a présenté une demande portant sur l'augmentation de sa capacité de stockage de céréales en silos plats pour une contenance supplémentaire de 5 000 m³.

Cette activité est soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. C'est pourquoi une consultation publique aura lieu du 19 février 19 mars 2024.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier, dans la mesure où l'établissement est situé sur son territoire.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19 et R.181-38 ;

Vu le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1122-24-20-008 du 18 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une consultation publique du lundi 19 février 2024 à 8h30 au mardi 19 mars 2024 à 17h30 ;

Considérant la demande de l'établissement APPRO VERT, implanté avenue de l'Industrie 61200 ARGENTAN, portant sur l'augmentation de la capacité de stockage de céréales en silos plats sur le territoire de la commune d'Argentan ;

Considérant le dossier de demande d'enregistrement présenté par l'entreprise APPRO VERT ;

Considérant que le conseil municipal de la ville d'Argentan est appelé à donner son avis sur ce dossier, dans la mesure où l'établissement est situé sur son territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'émettre un avis favorable sur la demande de l'établissement APPRO VERT, implanté avenue de l'Industrie 61200 ARGENTAN, portant sur l'augmentation de la capacité de stockage de céréales en silos plats sur le territoire de la commune d'Argentan.

2024-004	Cession à la société en nom collectif SANJARI des parcelles ZE 540 et ZE 623 situées sur la zone d'activités de l'Expansion
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

La commune d'Argentan est propriétaire des parcelles cadastrées ZE 540 et ZE 623 situées sur la zone d'activités de l'Expansion à Argentan.

Il est proposé de céder ces parcelles, d'une contenance de 3 013 m² au prix de 30 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de ±10%, à la société en nom collectif SANJARI, qui souhaite y développer une offre de restauration.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Connaissons-nous l'enseigne ? quel type de restauration ?

Monsieur le Maire

Non.

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant les terrains cadastrés section ZE n° 540 et ZE n° 623, situés sur la zone d'activités de l'Expansion à Argentan ;

Considérant la demande de la société CEGEO, gérant de la société en nom collectif SANJARI, porteur du projet d'acquisition, afin de développer une offre de restauration sur la zone d'activités de l'Expansion ;

Considérant que la société en nom collectif SANJARI a manifesté son intérêt d'acquérir les parcelles d'une superficie globale de 3 013 m² ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

Considérant l'estimation de France Domaines du 6 octobre 2023 évaluant ce terrain à 30 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la société en nom collectif SANJARI qui portera le projet, dont le siège social est situé 19 rue de l'Université à Reims (51100), des parcelles cadastrées ZE n° 540 et ZE n° 623, représentant une superficie globale de terrain de 3 013 m².

Article 2

De céder ces parcelles de 3 013 m² au prix de 30 000 €, assortie de la marge d'appréciation de ± 10 %.

Article 3

De dire que sont mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous actes et documents s'y rapportant.

2024-005	Avis de la ville sur le projet de démolition d'une maison appartenant à Orne Habitat située 15 rue Victor Hugo à Argentan
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Orne habitat a sollicité l'autorisation de procéder à la démolition d'un logement situé 15 rue Victor Hugo à Argentan.

A l'appui de cette demande, Orne Habitat fait notamment valoir que :

- Cette maison de 88 m², construite dans les années 40, est inoccupée depuis octobre 2015.
- Le diagnostic de performance énergétique est énergivore (classé F), ce qui empêche sa mise en vente,
- La rénovation du bien nécessiterait un coût trop élevé, estimé à plus de 70 000 €.

En vertu de l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, cette démolition requiert l'accord de la commune d'implantation. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette démolition.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Avons-nous des informations sur le devenir du terrain après la démolition de la maison ?

Monsieur Philippe JIDOUARD

Orne Habitat a prévu de céder la réserve foncière à un propriétaire voisin.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Merci.

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.443-15-1 ;

Considérant le courrier de la Direction départementale des territoires du 22 janvier 2024 relatif au projet de démolition d'un logement vacant situé 15 rue Victor Hugo à Argentan ;

Considérant le dossier d'intention de démolir présenté par Orne Habitat ;

Considérant que tout projet de démolition d'un bâtiment appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré est soumis à l'accord de la commune d'implantation de ce bien ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

N'ont pas pris part au vote : CHOQUET Brigitte et THIERRY Anne-Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'émettre un avis favorable sur l'opération de démolition d'un logement appartenant à Orne Habitat, situé 15 rue Victor Hugo à Argentan.

2024-006	Mises à disposition individuelles dans le cadre de l'administration partagée
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'administration partagée, il vous est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2024, les mises à dispositions individuelles d'agents, instituées en place il y a 3 ans.

Elles concernent plusieurs postes transversaux des deux collectivités.

Il est à noter :

- *L'évolution de la quotité de la mise à disposition du chargé de mission Agenda 2030, Economie Sociale et solidaire et Mobilité puisqu'il exerce désormais également les fonctions de directeur adjoint de la Régie transport et du service mobilité*
- *La mise à disposition vers la ville, de la coordinatrice animation seniors, dans le cadre de la politique seniors.*

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité de prévoir des mises à disposition réciproques d'agents entre la ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco et/ou le centre communal d'action social d'Argentan ;

Considérant l'accord des agents ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 3 ans, la mise à disposition de la ville d'Argentan vers la communauté de communes Terres d'Argentan Interco :

- Du responsable du pôle d'Exploitation du service Patrimoine Bâti à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable du service Patrimoine bâti à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable Pôle Espaces Publics à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Article 2

De modifier la quotité de la mise à disposition du Chargé de mission Agenda 2030, Economie Sociale et solidaire et mobilité exerçant désormais également les fonctions de directeur adjoint de la régie transport et du service mobilité, en la relevant à hauteur de 80 % de son temps de travail.

Article 3

De renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 3 ans, la mise à disposition de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco vers la ville d'Argentan :

- Du directeur aménagement du cadre de vie à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable de l'équipe d'intervention polyvalente (SIP) à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du chargé de mission accessibilité (ADAP), gestion et suivi des contrats de maintenance à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- De l'assistante de la direction aménagement du cadre de vie à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable du service voirie – éclairage public à hauteur de 10 % de son temps de travail,
- Du responsable du service urgence climatique à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Article 4

De prévoir la mise à disposition du CCAS d'Argentan vers la ville d'Argentan, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, de la coordinatrice animation seniors, à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Article 5

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2024-007	Modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins des services Quai des Arts, urgence climatique, Maison du citoyen.

Vous avez le détail des postes dans votre dossier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois relatifs aux attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux et animateurs territoriaux ;

Considérant la nécessité de transformer le poste de responsable du Quai des arts en contrat de projet afin de faire coïncider ce contrat avec le projet culturel du mandat et de tenir compte de la nécessité de renouveler régulièrement la ligne artistique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission 4 en date du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Transformer le poste sur emploi permanent d'attaché territorial pour la direction du Quai des arts en contrat de projet pour une durée de 3 ans,
- Supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et créer un poste d'ingénieur territorial,
- Créer un poste d'animateur territorial

Article 2

De dire que les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Article 3

De modifier l'article 4 de la délibération n° 2023-078 du 26 juin 2023 en modifiant la durée des contrats d'engagement de services civiques en la fixant à 8 mois.

Article 4

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2024-008	Modification du tableau des effectifs – Emplois saisonniers
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Il convient de créer les emplois saisonniers et d'accroissement temporaire correspondant aux besoins des centres de loisirs et du camping.

Pour les centres de loisirs, il ne s'agit que pour les petites vacances. Nous ferons appel au prochain conseil pour cet été.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 ;

Considérant les besoins saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De procéder à la création de 14 postes d'adjoints d'animation à temps complet pour accroissement saisonnier pour deux semaines à chaque vacances scolaires (hiver, printemps, automne).

Article 2

De procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 18 mars 2024 au 13 octobre 2024.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Monsieur Hervé LASNE

Depuis 2019, la Ville d'Argentan a mis en œuvre un réseau partenarial de référents violences intrafamiliales qui ont développé des actions de prévention, de sensibilisation et de formation à la gestion de ces violences.

A travers le contrat local de lutte contre les violences conjugales, sexuelles et sexistes, les signataires s'engagent collectivement à poursuivre le travail engagé et à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Les violences favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte. Il est donc indispensable de faire de cette lutte une responsabilité collective et partagée.

C'est pourquoi la Ville d'Argentan formalise aujourd'hui cet engagement dans la rédaction du premier contrat local de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles. Le contrat formalise le travail déjà accompli et donne des axes de réflexion et de travail nouveaux afin de repérer et d'accompagner au mieux les victimes de violences.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'un sujet éminemment important. C'est un sujet qui a été bien travaillé et un point d'avancée très important.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la signature du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 2 novembre 2015 ;

Considérant la mise en œuvre depuis 2019 du réseau partenarial VIF (Violences Intrafamiliales), instance de travail à vocation thématique du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont les missions sont d'exercer une veille sur les problématiques et besoins locaux de terrain, de travailler à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales correspondant à la thématique des violences intrafamiliales, d'ajuster les prises en charges au regard des dysfonctionnements relevés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour la ville d'Argentan.

Article 2

D'accepter le principe de mise en œuvre de ce contrat avec les partenaires du réseau VIF cosignataires.

Article 3

D'accepter la mise en œuvre des actions recensées dans le plan d'action annexé au contrat.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, 3^{ème} adjoint délégué, à signer ce premier contrat local de lutte contre les violences conjugales, sexuelles et sexistes.

Monsieur Serge VALLET

Le projet d'avenant numéro 2 à la convention cadre Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 (ACV2) a été validé par le conseil municipal d'Argentan le 4 décembre 2023 et par le conseil communautaire le 21 décembre 2023.

Pour rendre davantage de logements accessibles en centre-ville et permettre leur rénovation ou remise sur le marché, il est proposé d'ajouter deux paragraphes au projet d'avenant voté fin 2023 pour :

- Interdire la location via un bail unique d'un immeuble mixte (commerce et logement) qui se traduit souvent par un local commercial actif et des logements vacants en étages,*
- Interdire la réalisation de travaux condamnant l'accès des logements indépendant du commerce.*

Il vous est proposé de valider l'intégration de ces deux paragraphes au projet d'avenant l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral n° 1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre « Action cœur de Ville » du 9 mars 2020 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre « Action cœur de Ville » validé par le conseil municipal d'Argentan le 4 décembre 2023 et par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;

Considérant le caractère prioritaire du renforcement de l'offre de logements du centre-ville pour favoriser l'attractivité de la ville d'Argentan et du territoire de Terres d'Argentan Interco ;

Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine en cours sur le centre-ville d'Argentan ;

Considérant les quatre orientations du Contrat de Relance et de Transition Ecologique :

- Orientation 1 : Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- Orientation 2 : Un territoire solidaire et accueillant
- Orientation 3 : Un territoire dynamique et attractif
- Orientation transversale : Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 29 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'ajout des deux paragraphes suivants dans l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville :

- De manière dérogatoire (article L.303-2 du code de la construction), dans les secteurs d'intervention du centre-ville des communes ayant signé l'opération de revitalisation des territoires de Terres d'Argentan Interco, les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature des conventions ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée.
- De manière dérogatoire (article L.303-2 du code de la construction et de l'habitat), dans les secteurs d'intervention du centre-ville des communes ayant signé l'opération de revitalisation des territoires de Territoire de Terres d'Argentan Interco, sont interdits, postérieurement à la signature des conventions, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et notamment l'avenant n 2 à la convention-cadre « Action cœur de ville » et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

2024-011	Inscription de travaux d'effacement de réseaux au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61)
-----------------	--

Monsieur Christian CHARLES

La Ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco, Logissia et Orne Habitat ont lancé le projet de réaménagement des Espaces Publics et Résidentiels des quartiers Saint Michel et Vallée d'Auge.

Dans ce cadre, il est nécessaire que la Ville d'Argentan assure l'enfouissement des réseaux aériens toujours existants.

Pour ce faire, conformément à la convention cadre signée auprès du TE 61, il est demandé que le TE61 puisse inscrire dans leur programmation de travaux l'effacement des réseaux sur l'emprise du réaménagement des quartiers.

Le TE 61 remettra ensuite un Avant-Projet pour validation par la ville d'Argentan.

La ville d'Argentan s'engage à effacer les réseaux de télécommunication, les réseaux éclairage public seront quant à eux effacés par Terres d'Argentan Interco qui en a la compétence.

Monsieur le Maire

J'ai une remarque importante à faire.

Sur le plan de masse qui a été joint à votre dossier de séance, il y a un effacement de réseaux rue du 6 juin. Nous avons eu une remarque des citoyens du quartier Vallée-d'Auge quant à la vitesse en bas de cette même rue. Nous avons demandé aux services de travailler sur un aménagement provisoire à cet endroit et nous allons faire modifier la programmation et l'ordonnancement des travaux sur le quartier Vallée-d'Auge. Cet aménagement, nous l'évoquerons avec les habitants eux-mêmes.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le projet d'aménagement des quartier Saint-Michel et Vallée d'Auge ;

Considérant la nécessité de réaliser l'effacement des réseaux dans le cadre de ce projet ;

Considérant la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques, de génie civil des travaux d'éclairage public, de télécommunication / réseaux numériques conclue avec le Territoire d'énergie de l'Orne ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 29 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De demander au Territoire d'énergie de l'Orne d'inscrire dans sa programmation de travaux pour le second semestre 2024 l'effacement des réseaux sur l'emprise du réaménagement des quartiers Saint-Michel et Vallée d'Auge à Argentan.

Article 2

De dire que la commune s'engage à réaliser les travaux d'effacement de réseaux de télécommunication sur l'emprise du dossier.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

Article 4

De dire que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

2024-012	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
-----------------	---

Madame Clothilde MICHEL

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Cette concertation a été réalisée à Argentan du 25 janvier au 7 février 2024, à la fois par un registre en Mairie et par des consultations possibles de manière électronique mises en ligne sur le site Internet de la Ville, diffusées sur Facebook avec une insertion dans la Presse pour informer de ces possibilités.

Le bilan de la concertation, qui est annexé au dossier, est de 50 votants avec 26 votes exprimés et 24 votes blancs.

Toutes les énergies ont reçu un avis favorable au regard des votes exprimés : l'éolien 39 %, le solaire thermique 54 %, le solaire photovoltaïques 54 %, la méthanisation 42 % ; le réseau de chaleur 38 %, l'hydroélectricité 46 %, la biomasse ou de la matière organique 46 %, le stockage d'énergie 42 % et la géothermie 46 %.

Il est proposé au regard de cette concertation de valider les propositions de zones d'accélération ENR en fonction de la concertation publique.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Est-ce que tous les votes favorables que vous avez listés sont en dessous de 50 % ?

Madame Clothilde MICHEL

Par exemple sur l'éolien, il y a 39 % de votes favorables, 15 % de défavorables et 46 % de sans opinion. L'ensemble des énergies sont positives aux regard des votants.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Si j'ai bien compris, vous nous proposez de classer l'intégralité de la commune dans chaque secteur.

Monsieur le Maire

Sauf sur l'éolien, car il n'y a que deux endroits ciblés.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Je pense qu'il s'agit d'une première étape dans l'élaboration des zones. Est-ce que cela permettra aux étapes suivantes de prioriser ? Je me pose des questions par rapport à cela.

Madame Clothilde MICHEL

Ces zones ne sont pas exclusives. Un porteur de projet peut très bien déposer un projet en dehors de ces zones de priorités sauf qu'elles ne pourront pas avoir le même traitement car là, en l'occurrence, les zones d'accélération seront favorisées avec des délais un peu plus courts par exemple. Les projets qui ne seront pas dans ces zones d'accélération suivront un cours normal, c'est-à-dire beaucoup plus long que les zones favorisées.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

J'entends bien, et nous ne sommes pas sûrs par la suite qu'il n'y ait pas des avantages à s'installer dans ces zones-là.

Nous demandons, de fait, aux communes de délibérer sur les zones d'accélération et où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie se développer. Ce que je dis c'est qu'il n'y a pas de priorité. Vous classez systématiquement la commune.

Madame Clothilde MICHEL

Oui, a priori. Par exemple pour l'éolien, nous avons définis deux zones au regard de la cartographie. Les autres zones ne sont pas favorables à l'implantation d'autres éoliennes. Pour les autres zones, nous ne les avons pas définies « prioritairement » car nous avons estimé qu'il ne fallait pas sectoriser des endroits dans la mesure où de toute façon, nous sommes plutôt sur la ville d'Argentan et non sur le territoire de Terres d'Argentan Interco. Nous sommes prioritairement en zone urbaine.

Monsieur le Maire

La stratégie est d'être plutôt large avec une vision large. Les contraintes aidant, il n'y aura pas d'opportunité.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Je me disais que si toutes les communes font comme nous, il n'existera plus de zones d'accélération. Tout sera classé en totalité.

Monsieur le Maire

La difficulté de l'exercice aujourd'hui, c'est d'abord sur la structuration. Je voudrais faire trois remarques. La première, il y a eu une faible participation à la consultation. Cette consultation a été très rapide et nous avons dû la rendre très rapide puisque le calendrier était contraint. Il a changé en cours de route et nous ne pouvions pas le deviner. Il est allongé jusqu'au 15 mars 2024. Nous avons déjà lancé l'opération et nous étions un peu « coincés ». Deuxième remarque, cette loi tel qu'elle est structurée et organisée pose un certain nombre de questions.

C'est bien de définir des zones d'accélération pour accélérer le développement des énergies renouvelables mais la vraie difficulté, et Clothilde MICHEL l'a bien évoqué, est que, certes, il y a des différences dans le calendrier de traitement des dossiers mais globalement ce n'est pas coercitif. Troisième remarque, cette loi, de par son organisation et sa structuration, a amené un vrai flou sur l'ensemble des territoires. C'est difficile pour l'ensemble des communes, et en particulier pour les plus petites communes, de définir les zones d'accélération. Il y a un manque de connaissance car il s'agit de dossiers très techniques.

Forcément, ils ne sont pas censés savoir qu'ils peuvent ou pas, par exemple, installer des panneaux photovoltaïques à cet endroit. Cela complexifie les dossiers. Le calendrier était trop restreint. Il n'y a pas eu d'appréhension de la population à ce sujet. Je vais mettre un bémol sur la situation par rapport à la ville. Je rappelle que la moyenne nationale aujourd'hui sur les énergies renouvelables est de 9 % et que la ville d'Argentan est à 28 %, en particulier avec le réseau de chaleur qui est tout de même conséquent et imposant, et avec la méthanisation. L'intercommunalité, quant à elle, est à 29 %. Par ailleurs, il y aura de nouveaux sujets en terme de photovoltaïques. Ils seront développés en 2024. Nous y travaillons déjà. Nous n'avons pas, effectivement, identifié des zones spécifiquement, sauf sur l'éolien car elles sont fléchées et identifiées, et que ce n'est possible qu'à cet endroit.

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Est-ce qu'un travail aura lieu au niveau de l'intercommunalité ?

Madame Clothilde MICHEL

Les services se sont mis à la disposition des communes de l'interco pendant deux à trois jours, au mois de décembre. Des cartes ont été données dans toutes les communes pour les aider dans leurs réflexions et leurs décisions. C'est effectivement délicat lorsqu'il n'y a pas de service approprié et que nous sommes éloignés du sujet. Un gros travail a été fourni. Certaines communes se sont emparées tout de suite de la proposition et d'autres ont géré elles-mêmes. Elles sont toutes dans la même obligation que nous, à savoir faire remonter, après concertation, leurs identifications de zones. L'idée est, pour l'intercommunalité, d'avoir une vision et une stratégie globale. Il faut un travail cohérent et à ce sujet, une charte des énergies renouvelables est en cours de préparation, de façon à harmoniser et mettre des garde-fous pour tout le monde sur l'ensemble des énergies. Il est vrai qu'il s'agit d'une charte de bonne conduite, qui n'a qu'une valeur morale bien entendu, mais nous pouvons estimer qu'au moment d'un projet, l'interco et la commune concernée signent cette charte et s'engagent tout de même à la respecter. Nous aurons tous une vision globale et nous éviterons ainsi de « gêner notre voisin » sur l'implantation d'une éolienne, par exemple. La concertation, c'est le but de l'interco.

Monsieur le Maire

Il faut savoir qu'au niveau de la loi, des amendements ont été déposés sur le fait que ce ne soit que l'échelle communale qui réponde. Evidemment, lorsque nous sommes dans ce type d'outil et d'opportunité sur les énergies renouvelables, cela complexifie les choses.

Nous, nous avons souhaité (peut-être parce que nous avons de l'avance, nous sommes la première intercommunalité en Normandie en transition énergétique, nous sommes plutôt dans une stratégie où nous partons du principe que nous allons aider et soutenir au développement) coordonner au niveau de l'intercommunalité car cela rentre dans la trajectoire climat aérien territorial que nous avons.

Cette stratégie qui identifie un territoire indépendant énergétiquement en 2048, il faut y parvenir, il faut poser des étapes, voir quelles énergies sont proposées, les types de production qui sont faites et voir comment nous pouvons nous donner les moyens, de manière opportune, les uns et les autres, de pouvoir y parvenir.

Nous avons été consultés sur la situation d'un type d'énergie. Dans les réflexions, y compris les nôtres, des stratégies opportunes qui peuvent exister, la production par exemple de gaz qui ne sont pas identifiés ici. Les résultats qui arriveront des communes nous permettront d'avoir une visibilité et de voir, par étape, où se construit ce développement d'un mix énergétique de cohérence sur l'intercommunalité.

D'autres questions ?

Des remarques ?

Madame Brigitte CHOQUET

Nous pouvons être déçus de constater qu'il n'y a eu que 50 votants. Pour un territoire qui travaille depuis plusieurs années sur son verdissement, je trouve cela un peu désastreux.

Monsieur le Maire

Absolument, 50 c'est très modeste, c'est le moins que l'on puisse dire.

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L.141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 ;

Considérant la concertation menée du 25 janvier au 7 février 2024 avec la population de la commune ;

Considérant la présentation du projet des zones d'accélération ENR d'Argentan en conseil des élus le 22 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du conseil des élus du 22 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, comme suit :

Eolien :

- Les parcelles 000 / ZD / 0249 ; 000 / ZC / 0088

Photovoltaïque :

- Toute la communes sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
- Dont les parcelles avec projets identifiés : 000 / ZD / 0205 ; 000 / ZD 0207 - 0305 ; 000 / ZM / 0113 ; 000 / ZO / 0176 – 0177 ; 000 / ZH / 0505

Méthanisation

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
- Dont la parcelle avec projets identifiés : 000 / ZD / 0262

Solaire thermique

- Toute la communes sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

Réseaux de chaleur

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

Production de chaleur issue de la biomasse ou de la matière organique / chaleur fatale

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
- Dont les parcelles avec projets identifiés : 000 / AP / 0145 – 0142 ; 000 / ZC / 0081 – 0082 ; 000 / ZD / 0239 – 0220 ; 000 / ZD / 0305 – 0303 ; 000 / ZD / 0237 – 0005 – 0003 ; 000/ ZH / 0705

Stockage énergie électrique

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
- Dont les parcelles avec projets identifiés : 000/ ZE / 0289 ; 000 / ZC / 0088

Géothermie

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

Hydroélectricité

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

2024-013	Tarifs 2024 – Droits de place foires et marchés
----------	---

Monsieur Serge VALLET

Il vous est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs des droits de place foires et marchés à compter du 1^{er} mars 2024.

Vous avez pu remarquer qu'il n'y a pas d'évolution pour les marchés hebdomadaires du mardi et du vendredi.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2331-3 ;

Vu la délibération n° 2022-166 du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs des droits de place foires et marchés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° 2022-166 du 15 décembre 2022 au 1^{er} mars 2024.

Article 2

De fixer à compter du 1^{er} mars 2024 les tarifs suivants :

Désignation	Marchés *
Etalage à partir d'un mètre	1,00 €
Borne électrique/prise	1,40 €

*** Une remise de 20% est accordée aux abonnés au trimestre sur le tarif des droits de place marché.**

Désignation	Marché nocturne
Emplacement	16,40 €

Désignation	Marché de Noël
Cottage pour 2 jours	39,00 €
Cottage pour 3 jours	55,00 €
2 cottages pour 3 jours uniquement	110,00 €

Désignation	Foire exposition Quasimodo
Emplacement sur parvis, le m²	2,70 €

Désignation	Fête foraine
Saint-Vincent	
De 1 à 20 m ²	18,30 €
De 21 à 50 m ²	38,40 €
De 51 à 99 m ²	75,30 €
De 100 à 150 m ²	132,00 €
+ de 150 m ²	175,50 €
Caravane	50,00 €
Caution	150,00 €
Quasimodo	
De 1 à 20 m ²	23,60 €
De 21 à 50 m ²	41,50 €
De 51 à 99 m ²	79,50 €
De 100 à 150 m ²	137,00 €
+ de 150 m ²	170,50 €
Caution	150,00 €

Désignation	Occupations divers stands, manèges hors fêtes foraines et marchés
Péréquation du tarif pour la journée d'utilisation	15,30 €
Péréquation du tarif pour 2 jours d'utilisation	30,75 €
Péréquation du tarif de 3 à 7 jours d'utilisation au m ²	1,85 €
Péréquation du tarif de 8 à 15 jours d'utilisation au m ²	3,70 €
Au-delà de 15 jours jusqu'à un mois d'utilisation au m ²	4,60 €

Désignation	Camion vente à emporter
Emplacement à la demi-heure	0,65 €
Emplacement à l'heure	1,15 €

Désignation	Camion outillage
Forfait à la journée	37,00 €

Désignation	Vide-greniers
Emplacement au m ²	1,00 €

Désignation	Divers spectacles (Marionnettes...)
Emplacement	57,00 €

Désignation	Forfait accès borne électrique champ de foire
De 1 à 30 ampères	33,00 €
De 31 à 60 ampères	55,50 €
Plus de 61 ampères	90,20 €

Désignation	Cirques
Cirque occupant + de 3000 m ²	454,60 €
Cirque occupant de 2000 à 3000 m ²	338,70 €
Cirque occupant de 1000 à 2000 m ²	229,60 €
Cirque occupant - de 1000 m ²	162,00 €
Benne	67,50 €
Caution pour l'électricité	212,00 €

Décisions prises dans le cadre des délégations faite par le Conseil municipal
Délibération n° D20/031 du 3 juillet 2020

DÉCISIONS 2023

Date	Service	N°	Co-contractant	Objet de la décision	Signataire
31/07/23	Sports	2023/224	Collège Jean ROSTAND / Johann GUÉRAND	Avenant n° 1 à la convention n° 23/084 du 13 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements du collège Jean Rostand (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km)	Y. JOUADÉ
08/08/23	Sports	2023/254	AIKIDO CLUB ARGENTAN / Caroline GIRARD	Convention de mise à disposition de la salle Jean Rostand (dojo d'une surface totale de 200 m ²), sise rue Saint-Exupéry à Argentan (à titre gratuit)	Y. JOUADÉ
23/08/23	ST	2023/259	SCEA ELEVAGE DES ROUGES TERRES / Éric DESPREZ	Vente d'un mouton (n° FR24816621002), appartenant au domaine privé de la Ville au prix de 250,00 € (deux cent cinquante euros) TTC	F. LEVEILLÉ
12/09/23	Sports	2023/266	L'association « BAYARD ARGENTAN GYMNASTIQUE / Soizic CUGUEN	Avenant n° 1 à la convention n° 23/094 de mise à disposition d'un véhicule	Y. JOUADÉ
12/09/23	QDA	2023/271	SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS / Pierre BOITEUX	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « IDENTITÉ » qui aura lieu le Samedi 18 novembre 2023 à 20h en séance tout public	AC THIERRY

05/10/23	ST	2023/294	EARL DES ÉOLES / Didier BOSCHET	Convention d'occupation à titre précaire d'un terrain cadastré ZH n° 640 d'une superficie de 8ha 36a 65ca (152,45 € par an)	F. LEVEILLÉ
10/10/23	Sports	2023/298	Association « Danse De Vivre » / Paul-Grégory PAMBOU	Convention pour définir les conditions d'application et de paiement de la prestation organisée dans le cadre du concours de danse hip-hop « Battle Sixty One » ainsi que le transport des danseurs	F. LEVEILLÉ
11/10/23	Sports	2023/299	Société de tir d'Argentan / Dominique FILLONNEAU	Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour ses activités et déplacements.	F. LEVEILLÉ
16/10/23	ST	2023/303	Association Ball-Trap Argentanais / Michel PATRICK	Convention de mise à disposition d'un terrain correspondant aux parcelles cadastrées ZN 5 et ZN 4 d'une superficie totale de 3 ha 8 a 10 ca	F. LEVEILLÉ
16/10/23	QDA	2023/304	CAF DE L'ORNE / Emmanuel KLEIN	Convention de location du Quai B du Quai des Arts d'Argentan pour la journée du jeudi 16 novembre 2023 (400 €)	AC THIERRY
16/10/23	Sports	2023/305	Lycée Jeanne d'Arc / Karl LEREVENU	Avenant n° 1 à la convention n° 23/083 de mise à disposition d'un véhicule auprès de l'association sportive du Lycée JEANNE D'ARC.	Y. JOUADÉ
16/10/23	QDA	2023/306	THÉÂTRE DU BALCON / André CHAMBON	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Le fossé » qui aura lieu le Mardi 12 décembre 2023 à 14h30 pour la séance scolaire et à 20h pour la séance tout public (11,358,13 € TTC)	AC THIERRY
16/10/23	QDA	2023/307	SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS / Pierre BOITEUX	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Les Fourberies de Scapin » qui aura lieu le jeudi 1 ^{er} février 2024 à 14h30 pour la séance scolaire et à 19h00 pour la séance tout public (9,495 €)	AC THIERRY
20/10/23	QDA	2023/309	Fédération commerciale artisanale et industrielle du Bassin d'Argentan / Stéphane Réaubourg	Convention en vue de la location du Quai A et B du Quai des Arts d'Argentan pour l'événement « Tribute Jean Jacques Goldman - novembre » du mardi 28 novembre 2023 (2 260 € TTC)	AC THIERRY

20/10/23	QDA	2023/310	Association H2R Production / Yannick EMBAECK	Convention en vue de la mise à disposition à titre gratuit du Quai B du Quai des Arts d'Argentan pour le concert de « Madame Guillotine » le samedi 25 novembre 2023 (à titre gratuit)	AC THIERRY
20/10/23	QDA	2023/311	Association Amicale du Personnel Territorial du Pays d'Argentan / Didier BOUTRON	Convention en vue de la mise à disposition à titre gratuit du Quai B du Quai des Arts d'Argentan pour l'arbre de Noël 2023, le vendredi 8 décembre 2023 (à titre gratuit)	AC THIERRY
26/10/23	ECO	2023/312	Eurovia Basse- Normandie / Didier Giffard	Convention de mise à disposition d'un terrain d'environ 11 725 m², parcelle cadastrée section ZC 107 sis rue Jean Monnet (560,25 € HT par mois)	F. LEVEILLÉ
26/10/23	QDA	2023/314	Arachnée Productions / Anthony Canale	Convention en vue de la mise à disposition du Quai A du Quai des Arts d'Argentan le lundi 6 novembre 2023 pour la répétition de Joseph KAMEL	AC THIERRY
31/10/23	Sports	2023/317	COMPAGNIE PASSERELLES THÉÂTRE /Clotilde LABBE	Convention de mise à disposition d'un véhicule	F. LEVEILLÉ
07/11/23	Sports	2023/318		Tarifs des tickets (entrées) destinées au public dans le cadre du BATTLE SIXTY ONE prévu le dimanche 28 janvier 2024	F. LEVEILLÉ
07/11/23	Sports	2023/319		Tarifs des produits dérivés proposés à la vente dans le cadre du BATTLE SIXTY ONE prévu le dimanche 28 janvier 2024	F. LEVEILLÉ
07/11/23	Sports	2023/321	Association Protection Civile 61 / Bruno PITROU	Convention de mise à disposition d'un véhicule	F. LEVEILLÉ
08/11/23	ST	2023/322	Monsieur Jean-Luc FLEURY	Convention de mise à disposition d'un jardin municipal Rue des Lilas (parcelle n° 8)	M. MONTEGGIA
08/11/23	QDA	2023/323	Association CHOLBIZ / Matthieu DUPERREX	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Le petit Georges », qui aura lieu le Mardi 26 mars 2024 à 14h30 en scolaire et à 19h en tout public (3,281,40 € TTC)	AC THIERRY

08/11/23	Sports	2023/324	GARAGE MECANIQUE AUTO ARGENTAN (GM2 A) / GARAGE MECANIQUE AUTO ARGENTAN (GM2 A)	Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements de l'association	F. LEVEILLÉ
09/11/23	QDA	2023/327	Compagnie GINKO / Naéma BOUDOUMI	Contrat de prestations de services pour le projet « Culture Justice », qui aura lieu de septembre 2023 à mars 2024.	AC THIERRY
14/11/23	Sports	2023/328	Entente Argentan Handball / Pascal DELVAR	Avenant n° 1 à la convention n° 23/252 de mise à disposition du gymnase Jean Lenoir, sis place Pierre Sémard	Y. JOUADÉ
14/11/23	QDA	2023/329	Compagnie Choc Trio / Philippe SOUCHÉ	Contrat de cession du droit de représentation des spectacles « Prélude en Bleu Majeur » et « Le Petit Prélude » qui aura lieu le mardi 13 Février à 19h00 pour la tout public et 10h00 et 14h30 pour les séances scolaires	AC THIERRY
14/11/23	Sports	2023/330	BAYARD ARGENTAN TENNIS DE TABLE / Franck LEFEBRE	Convention de mise à disposition d'une salle d'une surface totale de 1400 m², sis rue du Paty à Argentan	Y. JOUADÉ
14/11/23	ST	2023/331	Club Argentan Poker / Sandrine MAILLARD- BRIMANT	Convention d'occupation à titre précaire d'une cave (n° 8) d'une surface de 2,23 m², dans bloc-logements Pierre Curie sis 43, route d'Urou à Argentan	P. JIDOUARD
16/11/23	COM	2023/332	Association Swing Scénique / Laëtitia GIULIANI	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Pépères Noël » le vendredi 15 décembre 2023, de 16h30 à 21h00 dans le cadre de « Décembre Illuminé ».	AC THIERRY
16/11/23	COM	2023/333	Association Colbok / Véronique Perroudou	Contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « We love Ski » et « Niki » le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023, dans le cadre de « Décembre Illuminé ».	AC THIERRY
17/11/23	ST	2023/337	CH d'Argentan / Stéphane Péan	Convention pour la mise à disposition du Hall du Champ de Foire le mercredi 20 décembre 2023 pour y organiser l'arbre de Noël (343 €)	P. JIDOUARD
22/11/23	ST	2023/339	Centre Psychothérapique de l'Orne / Bruno HARE	Convention d'occupation à titre précaire d'un local d'une surface de 10,20 m² (Salle n° 07) au RDC de la Maison	P. JIDOUARD

				des Associations Pierre Curie	
22/11/23	QDA	2023/340	Association départementale de protection civile de l'Orne / Bruno PITROU	convention pour l'organisation et la mise en place du dispositif de secours dans le cadre de l'organisation de l'évènement « BATTLE SIXTY ONE 2023»	Y. JOUADÉ
23/11/23	CPAJ	2023/341		Intervention en défense et présentation d'observations devant le Tribunal Administratif de Caen dans l'instance n° 2303037-43 opposant la société Urban Connect Corporation à la commune d'Argentan	F. LEVEILLÉ
24/11/23	QDA	2023/342		Demande de subvention au Département de l'Orne (aide à l'aménagement et à la réhabilitation des salles de spectacles)	F. LEVEILLÉ
24/11/23	Finances	2023/343		Modification de la régie de recette n° 026049 "camps - animations sportives - événements sportifs"	F. LEVEILLÉ
24/11/23	Sports	2023/344	Bayard Argentan Athlétisme / Alain BECHE	Mise à disposition de locaux du stade Gérard-SAINT d'une surface totale de 44.83 m² sis 21 avenue de Paris destinés à être utilisés comme bureaux.	Y. JOUADÉ
30/11/23	Sports	2023/347	Association BAYARD MUSCULATION / Olivier OLLAGNIER	Convention de mise à disposition d'un véhicule pour ses activités et déplacements	Y. JOUADÉ
06/12/23	CPAJ	2023/350		Constitution de partie civile devant le Tribunal judiciaire d'Argentan le 11 décembre 2023 à 11h	F. LEVEILLÉ
07/12/23	Finances	2023/352		Tarification attelage percheron	F. LEVEILLÉ
07/12/23	Finances	2023/353		Tarification archives et reproduction de documents administratifs 2024	F. LEVEILLÉ
07/12/23	Finances	2023/354		Tarification services techniques 2024	F. LEVEILLÉ
07/12/23	Finances	2023/355		Tarification fourrière animale (chenil) 2024	F. LEVEILLÉ
07/12/23	Finances	2023/356		Tarification location vaisselle 2024	F. LEVEILLÉ
07/12/23	Finances	2023/357		Tarification camping – plan d'eau 2024	F. LEVEILLÉ

12/12/23	Finances	2023/358		Conclusion et signature d'un emprunt sous forme d'un crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 000 000 €	F. LEVEILLÉ
14/12/23	Finances	2023/361		Tarification occupation du domaine public	F. LEVEILLÉ
14/12/23	ST	2023/363	Association des Anciens Salariés MIC / Robert BELLOIR	convention d'occupation à titre précaire de locaux d'une surface de 24,20 m², sis (Salle n° 13) au 1er étage de la Maison des Associations Guy de Maupassant.	P. JIDOUARD
14/12/23	ST	2023/364	l'Association des Anciens Combattants F.N.A.C.A/ Jean-Pierre CHOLLET	convention d'occupation à titre précaire d'un local d'une surface de 23,80 m² (Salle n° 14) à la Maison des Associations Guy de Maupassant.	P. JIDOUARD
15/12/23	Finances	2023/366		Contracter, auprès de la Banque des Territoires, un contrat de prêt, composé d'une ligne de prêt, d'un montant de 1 800 000 €.	F. LEVEILLÉ
18/12/23	Finances	2023/368		Suppression Régie de Recettes 26069 « PATRIMOINE »	F. LEVEILLÉ
18/12/23	Sports	2023/369	GC PROD / Patrick GUILLET	Convention pour l'organisation et l'enregistrement vidéo de toutes les animations, dans le cadre de l'évènement « BATTLE SIXTY ONE 2023 » (1 500 €)	Y. JOUADÉ
22/12/23	CPAJ	2023/371		Constitution de partie civile dans l'affaire qui doit être examinée par le tribunal pour enfants d'Alençon le 08/01/2024	F. LEVEILLÉ
22/12/23	Finances	2023/372		Tarification Quai des Arts	F. LEVEILLÉ
22/12/23	Finances	2023/373		Modification Régie de Recettes 026049 « CAMPS - ANIMATIONS SPORTIVES – ÉVÈNEMENTS SPORTIFS »	F. LEVEILLÉ
22/12/23	Sports	2023/374	BAYARD ARGENTAN TENNIS DE TABLE / Franck LEFEVRE	Convention de mise à disposition de matériels municipaux	Y. JOUADÉ

DÉCISIONS 2024

Date	Service	N°	Co-contractant	Objet de la décision	Signataire
------	---------	----	----------------	----------------------	------------

02/01/24	Sports	2024/001	CASDEN BANQUE POPULAIRE / Patrick UMHAUER	Convention de mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » du 18 décembre 2023 au 30 janvier 2024 (à titre gratuit)	F. LEVEILLÉ
09/01/24	SRI	2024/003	Délégation Péruvienne / Sergio MINESS	Mise à disposition d'un appartement (n°3) situé au 26 passage du Parc à Argentan, d'une surface de 93.02m2	F. LEVEILLÉ
11/01/24	Finances	2024/007		Sollicitation d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue de la réfection partielle de la toiture du gymnase Jean Lenoir à Argentan	F. LEVEILLÉ
12/01/24	Finances	2024/008		Sollicitation d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue de la mise aux normes PMR de bâtiments publics	F. LEVEILLÉ
15/01/24	Finances	2024/009		Sollicitation d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue de la réhabilitation du quartier des Trois-Croix à Argentan	F. LEVEILLÉ
17/01/24	Culturel	2024/012	Compagnie L'Emergence Véronique MASSIERA	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Le songe d'une nuit d'été » qui aura lieu le jeudi 8 Février à 19h00 pour la tout public et 14h30 pour les séances scolaires	AC THIERRY
17/01/24	Finances	2024/013		Sollicitation d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert en vue de la réhabilitation du quartier des Trois-Croix à Argentan	F. LEVEILLÉ
17/01/24	Finances	2024/014		Sollicitation d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert en vue de la rédaction du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la Vallée de l'Orne	F. LEVEILLÉ
19/01/24	Finances	2024/015		Sollicitation d'une subvention de DETR en vue de réhabilitation d'un bâtiment communal : rénovation du gymnase Jean-Rostand à Argentan (DETR, 26% - 16 156 €)	F. LEVEILLÉ
25/01/24	Finances	2024/021		Modification Régie d'Avances « Maison du Citoyen – Vallée des Mômes » 026045	F. LEVEILLÉ

MARCHÉS ET CONTRATS 2023/2024

MARCHÉS			
Marché de prestations en assurances pour les besoins de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, de la ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan 6 lots			
Lot 1 - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	178 877,09 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	19/12/2023	PARTENAIRES PLUS (61200 ARGENTAN)
Lot 2 - Responsabilité civile et risques annexes	38 378,36 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	20/12/2023	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (75009 PARIS)
Lot 3 - Flotte véhicules et risques annexes	51 751,26 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	20/12/2023	SMACL ASSURANCES (79031 NIORT)
Lot 4 - Atteintes à l'environnement	7 586,40 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	19/12/2023	SARRE ET MOSELLE (57400 SARREBOURG)
Lot 5 - Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés	288 270,07 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	22/12/2023	WILLIS TOWERS WATSON (92814 PUTEAUX)
Lot 6 - Tous risques expositions	1 226,21 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	20/12/2023	WILLIS TOWERS WATSON (92814 PUTEAUX)
CONTRATS			
Maintenance affichage dynamique LED – Hall du Champ de Foire (4 ans)	2 700 € TTC	24/10/2023	JSG TECHNOLOGIES (37230 LUYNES)
Maintenance affichage dynamique LED – Place du Marché (4 ans)	2 700 € TTC	24/10/2023	JSG TECHNOLOGIES (37230 LUYNES)
Maintenance et exploitation solution Wi-Fi – Mairie, stade, camping et Hall (4 ans)	889,93 € TTC	18/10/2023	WICONNECT (61000 ALENCON)
Maintenance et exploitation solution Wi-Fi – QDA (4 ans)	222,45 € TTC	18/10/2023	WICONNECT (61000 ALENCON)
Avenant contrat de maintenance Concerto Opus – Petite enfance (1 an)	108 € TTC	09/11/2023	ARPEGE (44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE)
Vérification presse hydro + cabine de peinture (3 ans)	1 430 € TTC	20/11/2023	DEKRA (14000 CAEN)
Utilisation de licence logiciels Autodesk + Trimble (1 an)	2 389,20 € TTC	20/01/2024	MAN & MACHINE (75014 PARIS)

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions concernant ces décisions et marchés ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

J'ai deux questions sur ces décisions.

Au sujet du prêt contracté auprès de la Banque des Territoires d'un prêt d'un montant de 1 800 000 €, quel est son taux et si c'est déterminé ?

Monsieur le Maire

Oui c'est déterminé et si nous l'avons fait auprès de la Banque des Territoires, c'est que son taux est le plus bas. Il est de 3.70 % et indexé sur le livret A.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Cette somme-là est bien intégrée dans tous les chiffres que nous avons eus sur l'endettement dans le cadre du DOB ?

Monsieur le Maire

Oui et elle est liée au centre de tir.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Pour la ligne de trésorerie, est-ce que le taux de l'emprunt est le même ?

Monsieur le Maire

Je ne l'ai plus en tête. On vous fera passer l'information.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Dans tous les cas, vous considérez que ce sont des taux faibles ?

Monsieur le Maire

Pour l'emprunt aujourd'hui, dans la situation actuelle, c'est quasiment les taux les plus bas.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Je pose cette question car vous aviez affirmé que vous ne faisiez des emprunts que lorsque les taux étaient faibles.

Monsieur le Maire

Là, il est plus haut.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Oui tout à fait, c'est pour cela que je vous pose la question. A quel niveau doit-on considérer que le taux est faible et que nous pouvons continuer à emprunter ?

Monsieur le Maire

Il y a deux ans, emprunter c'était 0.54 %, emprunter aujourd'hui, c'est 3.70 %. Malheureusement, c'est le taux le plus bas aujourd'hui.

*D'autres questions ?
Je vous remercie.*

Monsieur le Maire

Nous avons reçu des remerciements pour le versement par la ville d'une subvention en 2023. Il s'agit de l'Espace Xavier-Rousseau et de Madame Emma Roinot, licenciée du Patronage Laïque Canoë Kayak.

INFORMATIONS

Calendrier

Mercredi 21 février 2024 – 9h30 : Réflexion Eco-quartiers

Vendredi 8 mars 2024 – 18h30 : signature du Contrat Local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles de la ville d'Argentan

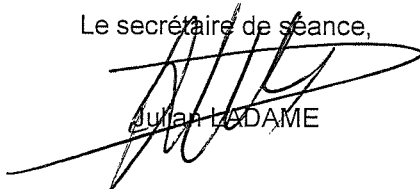
Jeudi 28 mars 2024 – 19h30 : Conférence université populaire des transitions – une production alimentaire locale peut-elle se faire une place ?

Lundi 8 avril 2024 – 18h00 : Conseil municipal – vote du budget

Lundi 22 avril 2024 – 18h00 : Conseil des élus. Point sur l'aménagement du quartier des Trois Croix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,



JULIAN LADAME

Le Maire,



Frédéric LEVEILLÉ